
Rapport de stage individuel

4^{ème} année

Convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers

Entreprise : Direction Aménagement et
Développement des Territoires-Angers Loire
Métropole

Adresse : 83 rue du mail, 49100 Angers

Tuteurs entreprise

Laetitia COSTES

Chargée de la mise en œuvre des actions du PLH, Service Habitat

SACHOT Audrey

Urbaniste, Service Etudes stratégiques et Planification

Tuteur académique

Dr. Divya LEDUCQ

Ecole polytechnique de l'Université de Tours

UMR 7324 CITERES CNRS

Hadjara MAMOUDOU

BOUREIMA

IUT-ITI

2019-2020

Table des matières

I. Introduction et généralités.....	4
1. Contexte du stage	4
1.1 La convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers	4
1.2 Le travail saisonnier et la problématique du logement et de l'hébergement des salariés saisonniers.....	5
2. Missions et objectifs du stage.....	6
3. Descriptif de la structure d'accueil	6
3.1 La DADT.....	6
3.2 La communauté urbaine Angers Loire Métropole	7
4. Méthodologie	9
4.1 Zone d'étude	9
4.2 Méthode d'élaboration du diagnostic	9
4.3 La mobilisation des acteurs et partenaires	11
II. Les résultats	12
1. Les résultats de la phase I : Recensement et traitement des données quantitatives et statistiques.....	12
1.1 Etude de la demande : Estimation des saisonniers et répartition selon les secteurs d'activités	12
1.1.1 Le secteur agricole	14
1.1.2 Le secteur touristique	18
1.2 Etude de l'offre d'hébergement existante.....	21
1.3 Résultats de la troisième phase : Les apports du Benchmark	23
1.3.1 Le cas de la Roche-sur-Yon	23
1.3.2 Le cas de la ville de Saumur	24
1.3.3 Vivre et se loger dans le vignoble nantais : L'exemple de la territorialisation d'une étude sur l'emploi saisonnier	25
2. Le bilan de mi-parcours : Comité technique et organisation des prochaines étapes....	26
III. Organisation du comité technique final	30
1. Structuration de la démarche et méthodologie.....	30
2. Enquête auprès des communes	31
3. Enquête auprès des entreprises	33
3.1 La méthodologie et le déroulement de l'enquête	33
3.2 Les résultats : Des besoins exprimés ?	35
3.2.1 Le profil des saisonniers	35
3.2.2 Le logement et l'hébergement des saisonniers	36

3.2.3	Transport et mobilités	37
3.2.4	Conclusion l'enquête auprès des entreprises	Erreur ! Signet non défini.
4.	Enquête auprès des Foyers de Jeunes travailleurs et des Campings	39
4.1	Les Foyers de Jeunes travailleurs	39
4.2	Enquête auprès des campings.....	44
	Conclusion	46
	Webographie	48
	Bibliographie	48
	Table des illustrations	48
	Résumé	53

I. Introduction et généralités

1. Contexte du stage

1.1 La convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers

La ville d'Angers est labélisée « commune touristique » depuis 2018. Pour répondre à ses obligations prévues par l'article 47 de la « Loi Montagne II » du 28 Décembre 2016: « Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du Code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers » (Légifrance, 2020) ; elle (ville d'Angers) doit disposer de directives sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers sur son territoire. La convention une fois établie est co-signée par le Département et Action Logement Services et peut-être transmise aux acteurs de l'habitat et du logement.

Cette convention est composée d'un diagnostic des besoins en logements et en hébergement des actifs saisonniers sur le territoire cible. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature. Outre son caractère réglementaire, l'enjeu de cette convention est également territorial et social en ce sens qu'elle permettra de prendre en compte la problématique du logement saisonnier dans la politique locale de l'Habitat. En effet, l'ensemble des résultats issus de l'état des lieux réalisé sur le territoire ainsi que les différentes orientations et plan d'actions envisagés pour répondre aux besoins potentiels identifiés seront retranscrits dans le volet Habitat et Economie du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Les communes touristiques: Quel processus de classification?

Les communes touristiques sont selon le Code du tourisme : *« les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».*

L'article L.133-12 du Code du tourisme précise que la dénomination est accordée aux communes intéressées et ayant fait une demande de classement. Cependant, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, comme prévu par l'article R.133-36 du code du tourisme. Les conditions à remplir par la commune faisant l'objet d'une demande de classement en commune touristique sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;

- Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. ».

Le classement en commune touristique est attribué aux communes remplissant les critères prédéfinis et ayant reçu une réponse favorable du préfet de département après étude du dossier de candidature pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, les communes labélisées bénéficient de plusieurs avantages parmi lesquels figurent les autorisations de débits de boissons lors de rassemblement, le déplaçonnement de la facture d'eau, etc.

Dans le cas de la ville d'Angers, un dossier de classification a été constitué et déposé auprès du département par Destination Angers, une SPL (Société Publique Locale) issue du regroupement d'Angers Loire Tourisme et Angers Expo Congrès. Destination Angers assure les conditions d'un développement optimal, coordonné et cohérent du tourisme d'affaires et du tourisme d'agrément de notre territoire. Suite à l'avis favorable du préfet de département la classification d'Angers en tant que commune touristique est effective depuis 2018.

1.2 Le travail saisonnier et la problématique du logement et de l'hébergement des salariés saisonniers

Le travail saisonnier est défini par le Ministère du travail comme une activité qui : « se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons et des modes de vie collectifs (tourisme, etc.) ». En ce sens, le travail saisonnier, est une activité cyclique réalisée chaque année sur une période plus ou moins identique. Bien qu'il puisse concerner plusieurs secteurs d'activités, le travail saisonnier est principalement lié aux activités agricoles (cueillettes, vendanges, etc.) et touristiques (restauration, hôtellerie, clubs de vacances, etc.).

Pour les saisonniers, le logement peut constituer une véritable préoccupation dans leurs parcours professionnels. En été, par exemple, les afflux touristiques sont de plus en plus nombreux, les besoins en logement croissent ce qui pousse certains travailleurs à rechercher d'autres alternatives d'hébergement (loger dans leur véhicule, dans les camping-cars, sur les aires d'accueil, etc.).

De manière générale, le logement des saisonniers constitue un enjeu qui concerne à la fois :

- **Les travailleurs saisonniers** : dont la plupart n'est pas au courant des modalités d'hébergement existantes ainsi que les aides dont ils peuvent bénéficier ou qui ont du mal à être mis en contact avec ces organismes. Le travail saisonnier peut être précaire et peu rémunérateur, ces caractéristiques réduisent les solutions d'hébergement pouvant leur être accessibles.
- **Les recruteurs** : les processus de recrutement ainsi que la qualité du travail du personnel peuvent être impactés par des conditions difficiles de logement (trajet domicile-travail long, par exemple). Certains employeurs peuvent également avoir des difficultés à fidéliser leurs salariés si le manque de logement ou d'hébergement est marqué et persistant ;
- **Les collectivités** : ont des difficultés à identifier les besoins des saisonniers afin d'y remédier en mettant en place des solutions adaptées. Il est à noter que les collectivités ne sont pas étroitement en lien avec travailleurs saisonniers ce qui ne favorise pas l'identification des besoins sur le territoire.

Ainsi, le logement des saisonniers représente un point captif qui nécessite le concours de plusieurs acteurs afin de fournir une offre adaptée aux besoins des saisonniers et améliorer leurs conditions de vie.

2. Missions et objectifs du stage

Pour entamer son projet de convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers conformément aux dispositions du code du Tourisme, Angers Loire Métropole a décidé en collaboration avec ses partenaires dont l'agence d'urbanisme angevine de réaliser une étude visant à établir un diagnostic sur le logement des travailleurs saisonniers sur la commune d'Angers et plus largement sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Mon stage s'inscrit donc dans ce cadre et les missions qui m'ont été confiées sont les suivantes :

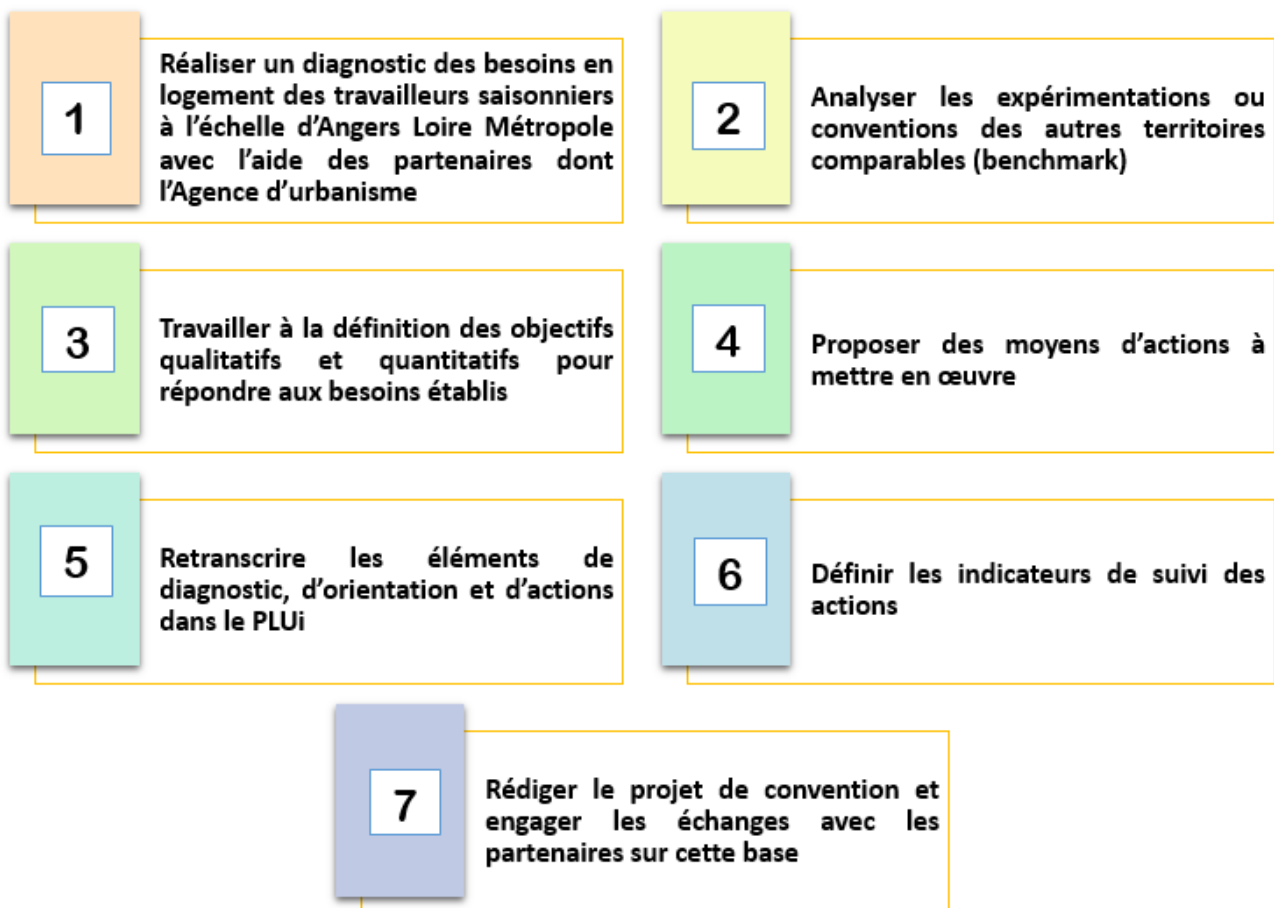


Figure 1: Missions et objectifs du stage

La durée du stage est de 3 mois et demi. Face au contexte exceptionnel, il a fallu adapter les modalités de réalisation du stage. C'est ainsi que j'ai commencé le stage en télétravail pendant un mois et demi (18 mai au 29 Juin) avant de le poursuivre en présentiel dans les locaux de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole du 1^{er} Juillet au 28 Août.

3. Descriptif de la structure d'accueil

3.1 La DADT

J'ai effectué mon stage à la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole plus précisément au sein des services mutualisés : de **l'habitat** et de **la planification et des**

études stratégiques. J'ai de ce fait été encadrée par deux tutrices de stage : Laetitia COSTES, chargée de la mise en œuvre des actions de Plan Local de l'Habitat et SACHOT Audrey, urbaniste chargée d'études et de la traduction des objectifs en matière d'habitat dans le Plan Local de l'Habitat.

La Direction Aménagement et Développement des Territoires est organisée comme présenté par le schéma ci-après :

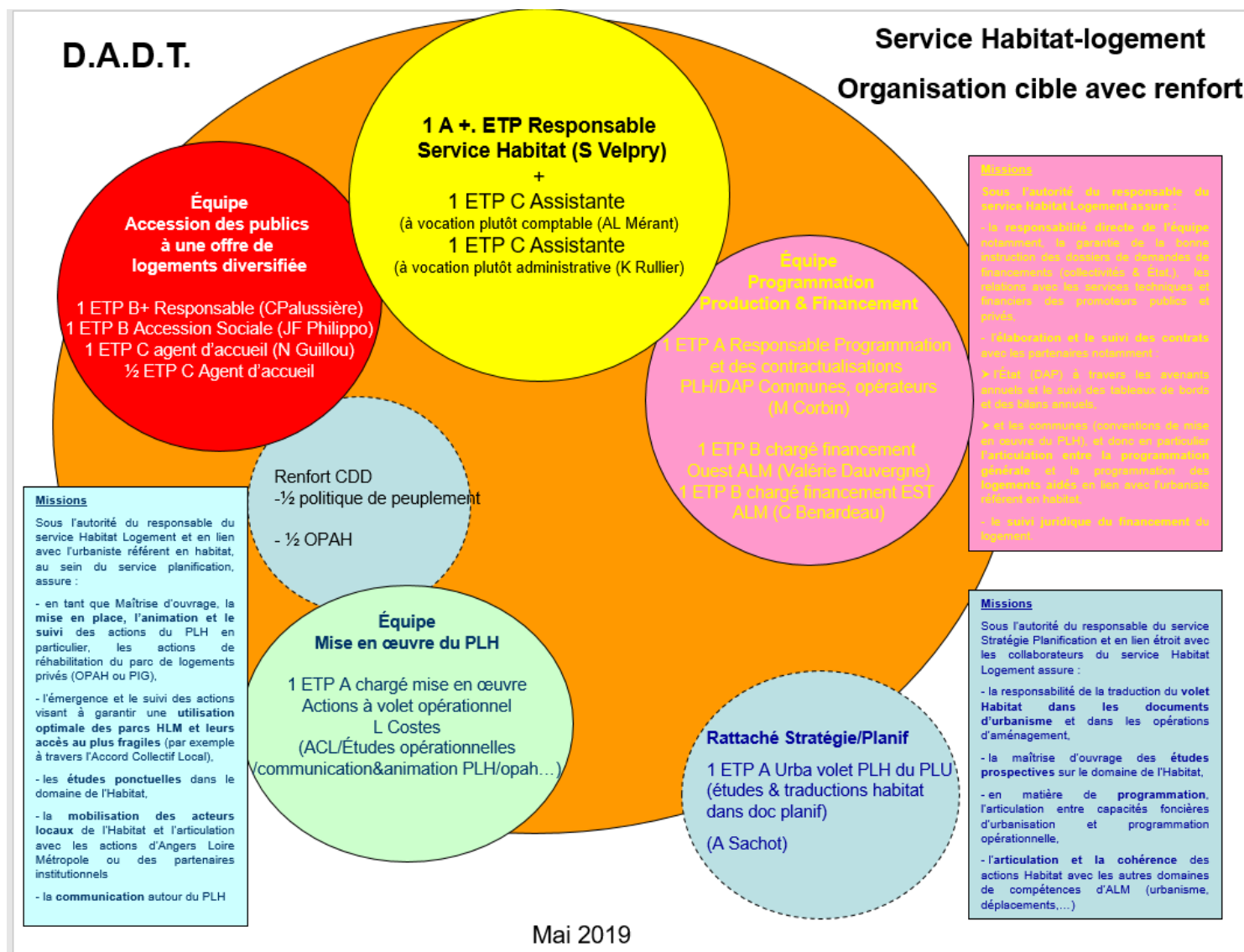


Figure 2 Organisation et missions de la DADT et des services associés

3.2 La communauté urbaine Angers Loire Métropole

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est composée de 29 communes, elle a pour vocation de réunir les forces et les atouts des communes membres, afin de développer son territoire et d'élaborer un projet commun. Concrètement, Angers Loire Métropole exerce des compétences réparties dans les cinq domaines d'interventions suivants :

4. Méthodologie

4.1 Zone d'étude

Bien que la convention sur le logement des travailleurs saisonniers soit obligatoire pour les « communes touristiques », il est à noter que l'emploi saisonnier ne saurait se limiter à l'activité touristique. En effet, plusieurs secteurs d'activité dont l'agriculture, la grande distribution, mais aussi l'industrie recrutent une certaine main-d'œuvre au rythme des saisons et contribuent ainsi à la dynamique de l'emploi saisonnier.

De plus, à l'échelle d'une commune, il est en pratique difficile d'opérer un appariement domicile-travail. C'est le cas par exemple des saisonniers qui travaillent sur la commune d'Angers sans y habiter ou inversement. Cette situation pourrait, à priori, indiquer qu'il n'y a pas de besoin en logement à satisfaire dans le périmètre d'Angers.

Ainsi, il nous a paru pertinent d'étendre notre échelle d'étude à l'ensemble des communes membres d'Angers Loire Métropole. Ce choix d'étude est aussi justifié par le fait que le Service Habitat est un service mutualisé ce qui favorise la réalisation d'une étude sur le logement des saisonniers à l'échelle de la métropole.

En somme, nous partons du postulat que ce choix d'analyse pourrait nous permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'emploi saisonnier y compris pour les communes « non touristiques » (communes agricoles par exemple).

4.2 Méthode d'élaboration du diagnostic

Comme décrit dans la section I, le diagnostic sera le fil conducteur de la démarche. Il déterminera entre autres, la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions favorisant l'accès au logement décent aux travailleurs saisonniers.

Ce diagnostic une fois établi permettra, dans le cas échéant, d'atteindre les objectifs suivants:

- Améliorer l'état de la connaissance de l'emploi saisonnier de manière générale sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer l'état de la connaissance des profils et des besoins des saisonniers en termes de conditions de vie et d'hébergement ;
- Une identification de l'offre existante en hébergement à destination des travailleurs saisonniers sur le territoire

Pour établir le diagnostic, nous avons identifié deux phases à réaliser dans le cas échéant. A chacune de ces phases nous avons associé une modalité de mise en œuvre.

Phase I: Recensement et traitement des données quantitatives et statistiques

Cette phase regroupe l'étude quantitative de l'offre et de la demande. Il s'agit notamment du recueil et de l'analyse des données sur les secteurs d'activités concernés par l'emploi saisonnier, l'identification des salariés saisonniers (profils-types) et leur répartition selon les secteurs d'activités, les types d'offres et dispositifs de logements et d'hébergement existants ou accessibles pour ce public.

Etude de la demande

Elle consiste fondamentalement en une évaluation du flux potentiel de travailleurs saisonniers à prendre en charge. L'objectif de cette étape est d'identifier le nombre de saisonniers par secteurs d'activité, leur provenance, la période et le volume de travail. Cette analyse nous permettra par la suite d'établir des profils-types de saisonniers.

Etude de l'offre

Pour les travailleurs saisonniers, il existe généralement quatre modalités d'accès au logement :

- le logement **mis à disposition par l'employeur**,
- le logement **réservé par l'employeur** auprès d'une autre structure sur la période de travail,
- Le logement **pris en charge par le travailleur**
- La mise à disposition d'une **offre d'hébergement par la collectivité ou l'EPCI**.

Plusieurs données doivent être récoltées auprès de chacun des acteurs concernés comme présenté ci-après. (Rajouter schéma des questions à poser).

Phase II : Identifier les éléments d'études complémentaires et Benchmark

La réalisation d'un Benchmark fait partie des missions qui m'ont été assignées. Le Benchmark est une méthode qui permet d'étudier les apports possibles des expériences d'autres collectivités (similaires) ayant une convention déjà établie ou en cours de réalisation.

Dans notre cas, ce benchmark portera sur l'ensemble de la démarche de construction de la convention mais s'attardera plus sur la partie diagnostic.

Identifier l'ensemble des besoins en logement par une évaluation du nombre de travailleurs

- Recueil et traitement des données chiffrées auprès des partenaires
- Entretiens complémentaires

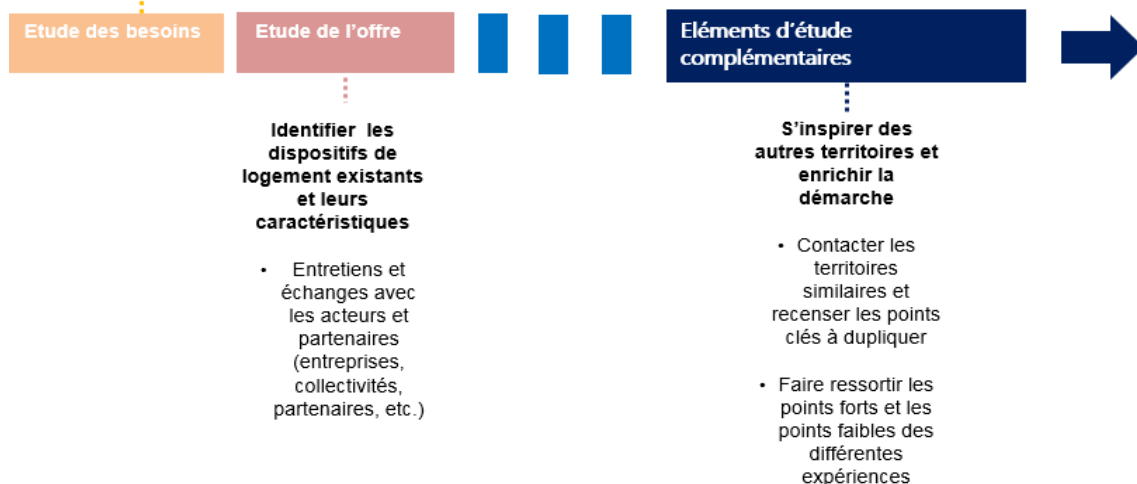


Figure 4: Schéma synthétique des modalités de réalisation des différentes phases du diagnostic.

4.3 La mobilisation des acteurs et partenaires

Le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers étant un enjeu partagé qui concerne à la fois les saisonniers, les employeurs et les élus, il est nécessaire de mettre en place une méthodologie basée sur la coopération et la concertation des acteurs clés. Etablissements employeurs, élus, saisonniers et partenaires institutionnels doivent être associés tout le long du processus afin que chacun se sente partie prenante et apporte "sa pierre à l'édifice".

Dans cette perspective et pour un meilleur déroulement de cette démarche, il est important d'identifier et d'associer l'ensemble des partenaires dont les actions et les compétences sont susceptibles de contribuer à cette démarche.

Le schéma qui suit recense, sans être exhaustif, les acteurs à contacter et à mobiliser dans le cadre de cette étude.

Recensement des acteurs selon la nature des informations à recueillir

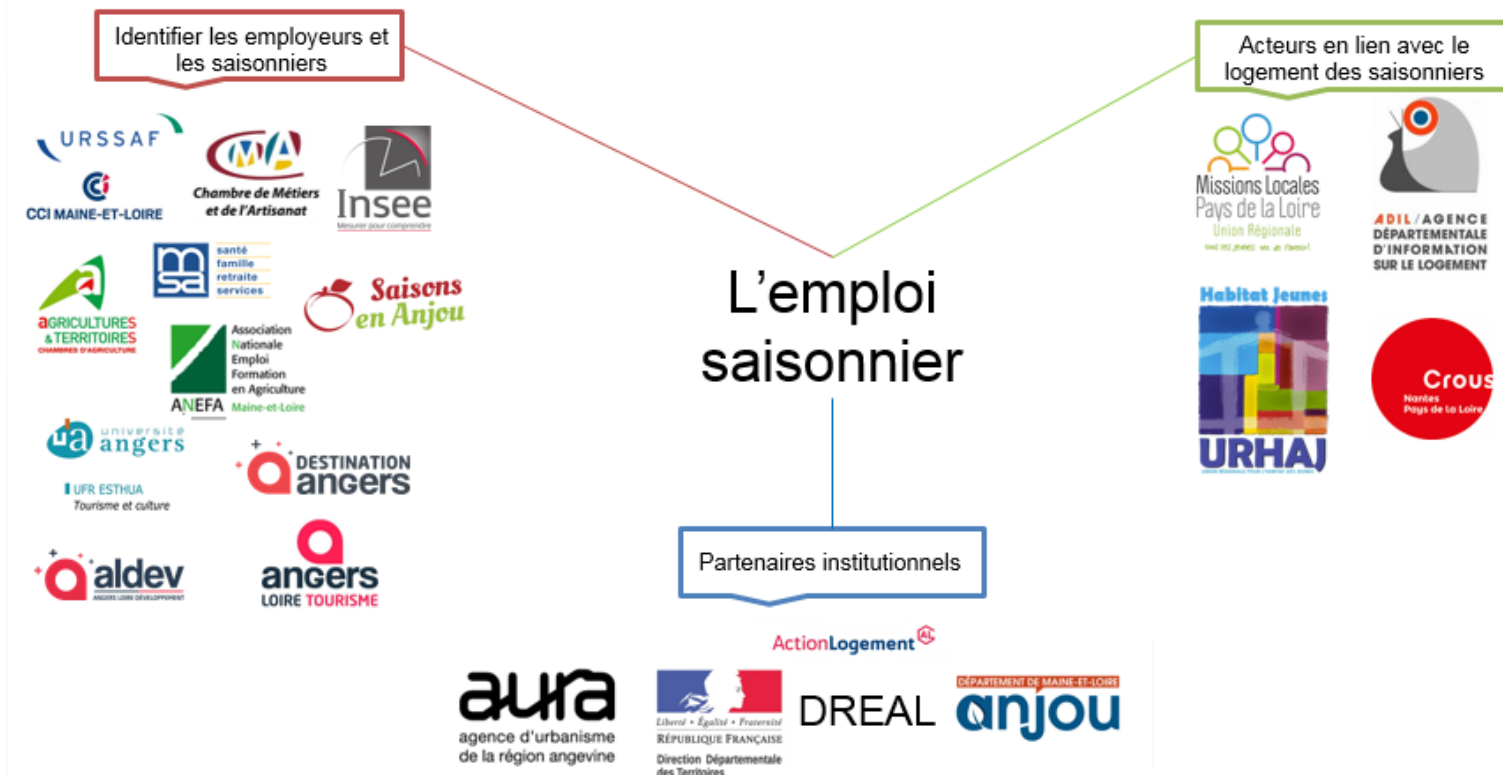


Figure 5: Acteurs à mobiliser selon leurs domaines d'intervention.

II. Les résultats

1. Les résultats de la phase I : Recensement et traitement des données quantitatives et statistiques

1.1 Etude de la demande : Estimation des saisonniers et répartition selon les secteurs d'activités

Après avoir établi notre cartographie des acteurs, nous avons contacté les acteurs dits clés susceptibles de nous fournir des données sur les saisonniers (leur estimation par an, profils-types, secteurs d'activité concernés, période et volume de travail, provenance, etc.). Parmi ces acteurs figurent : l'Agence d'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'ANEFA (Agence Nationale de l'Emploi et de Formation en Agriculture), la CCI 49, la CMA 49, Pôle emploi, l'INSEE, etc.

Chaque année, Pôle emploi publie une enquête sur les besoins en main-d'œuvre à l'échelle des départements. Les résultats de cette étude bien que impactés par l'épidémie du coronavirus (enquête réalisée avant le confinement de la mi-mars) offrent une perspective d'analyse sur les secteurs d'activité les plus concernés par l'emploi saisonnier.

L'agriculture, le secteur des services et le commerce sont les trois secteurs ayant des projets de recrutement d'une main-d'œuvre saisonnière les plus importants. On note également que Les viticulteurs - arboriculteurs, les agriculteurs - ouvriers agricoles, et les maraîchers - horticulteurs sont

les trois métiers les plus recherchés du département. Ces trois métiers de l'agriculture sont fortement impactés par la saisonnalité.

GRAPHIQUE 18

POIDS DES PROJETS SAISONNIERS

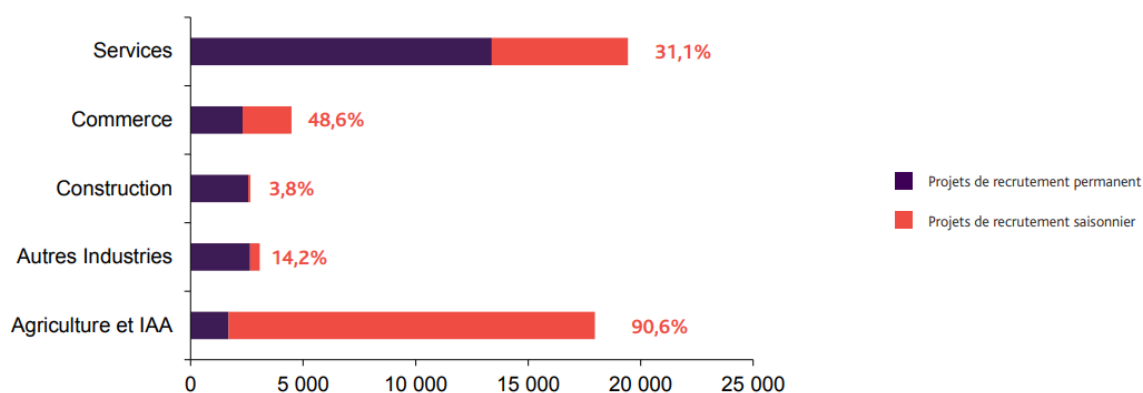


Figure 6: Projets de recrutements de saisonniers, Source: Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020.

A l'échelle de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, nous avons pu avoir accès au nombre d'offres d'emploi saisonnières sur une période de 12 mois. Toutefois ces données sont biaisées par le contexte sanitaire actuel mais aussi par le fait que seules les offres d'emplois saisonnières déposées auprès du Pôle emploi ont été comptabilisées (Linda LAUNAY, Services Statistiques, Pole emploi Pays de la Loire).

GRAPHIQUE 19

LES 12 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

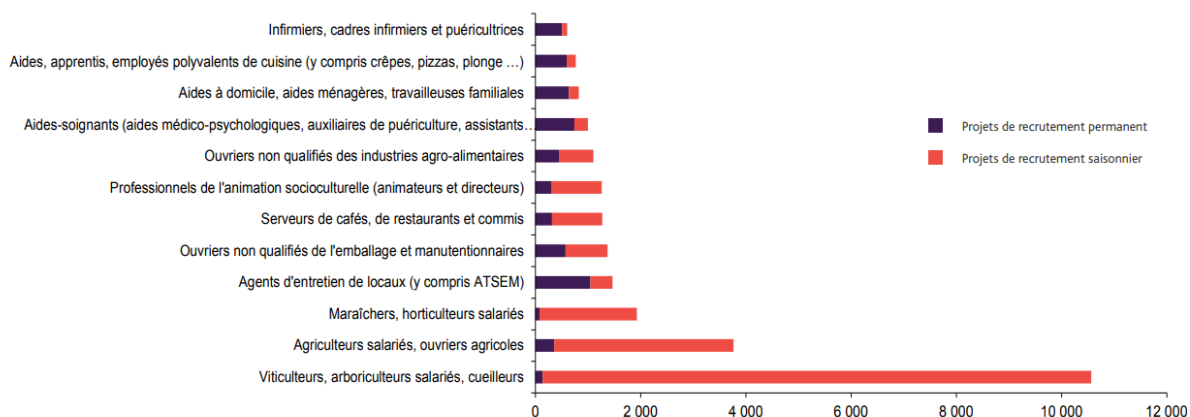


Figure 7: Les 12 métiers les plus recherchés par les employeurs, Source: Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020

Graphique 3
OFFRES D'EMPLOI SAISONNIERES SUR 12 MOIS PAR SECTEUR (NAF21)
MAI 2019 - AVRIL 2020 / CU ANGERS LOIRE-METROPOLE

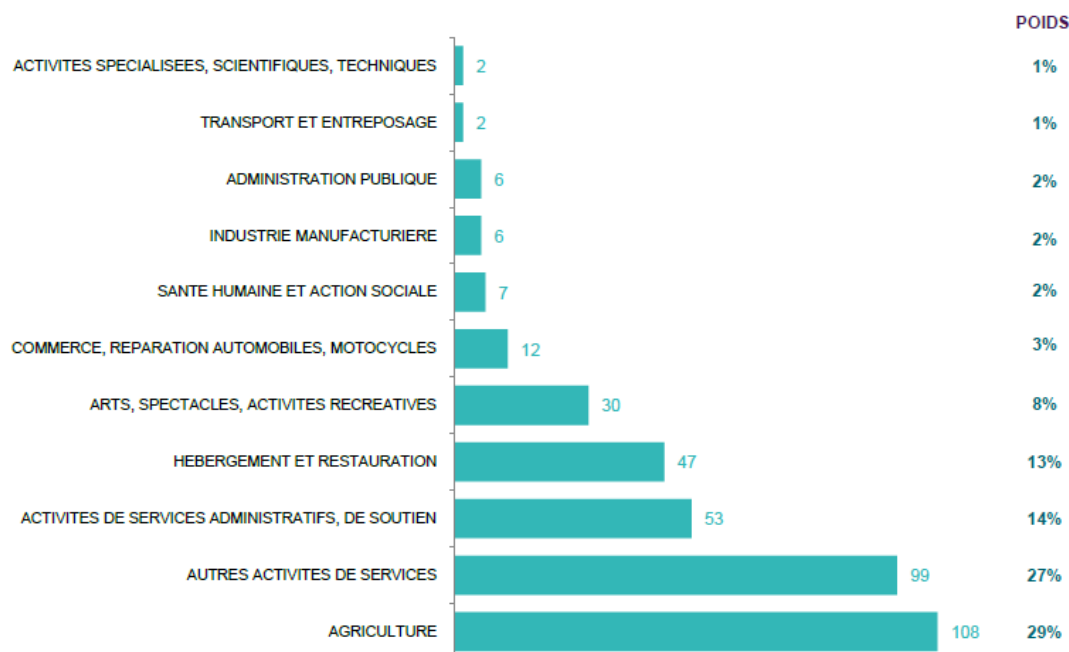


Figure 8: Offres d'emplois sur 12 mois à l'échelle d'ALM, Source: Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020

Pour mieux cerner la répartition des travailleurs saisonniers au sein des secteurs d'activité et disposer d'éléments complémentaires à l'enquête du Pôle emploi, nous avons contacté les acteurs susceptibles de nous fournir plus d'informations sur les entreprises et leurs salariés.

Plusieurs acteurs dont la CCI et la CMA ne disposant pas de données sur cette thématique, nous avons centrés nos efforts sur les éléments que nous avons pu recueillir auprès de la Chambre d'Agriculture (représentée par l'ANEFA) et de Destination Angers.

Après le traitement et l'analyse des données, nous avons identifié deux secteurs en lien avec l'emploi saisonnier à l'échelle d'Angers Loire Métropole: **le tourisme et l'agriculture**.

1.1.1 Le secteur agricole

- De qui parle-t-on ?

Sur la base des informations transmises par l'ANEFA (Agence Nationale de l'Emploi et de Formation en Agriculture), nous avons pu identifier quatre profils de saisonniers agricoles sur le territoire.

Les vrais saisonniers : saisonniers à l'année. Attachés à leur liberté, ils ne cherchent pas d'emploi permanent.

Les saisonniers incertains : Motivés par les raisons économiques, certains commencent par les saisons pour envisager une insertion professionnelle en agriculture.

Les étudiants (Job d'été) : Les étudiants disponibles durant les vacances scolaires principalement – réalisent les saisons pour financer leur étude.

La main-d'œuvre étrangère : Ce sont les saisonniers étrangers qui viennent via une entreprise spécialisée dans la prestation de services ou alors ils sont embauchés en direct en tant que salariés détachés.

- Provenance

Selon CHAUVEAU Clémentine animatrice emploi saisonnier à l'ANEFA (Agence Nationale de l'Emploi et de Formation en Agriculture) : « Les candidats proviennent principalement d'Angers pour ceux qui disposent d'un moyen de transport. Ils se rendent aux lieux de travail qui sont inférieurs à 30 minutes de transport. Une part des saisonniers proviennent des environs. Ces informations nous les collectons par l'intermédiaire des saisonniers qui se présentent pour nos offres d'emploi ». Ainsi, les travailleurs saisonniers proviennent en majorité de la commune centre (Angers) et effectuent le trajet domicile-travail quotidiennement en véhicule personnel.

- Quelles périodes de travail ?

Les filières concernées agricoles concernées par l'emploi saisonnier sont : l'horticulture-pépinière, l'arboriculture, la viticulture, les grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux) et le maraîchage. Les périodes de travail se répartissent tout le long de l'année, elles sont toutefois plus longues pour la viticulture et le maraîchage.

Tableau 1: Périodes de travail selon les activités, Source: ANEFA, 2020

Filière	Période d'embauche principale	Saisons concernées
Horticulture-pépinière	Mars – juin	Rempotage – repiquage – préparation de commandes
Arboriculture	mi-août à fin octobre	Cueillette de pommes
Viticulture (Eclaircissage)	mi-avril – fin mai	Eclaircissage
Viticulture (Vendanges)	Fin août – fin septembre	Vendanges
Grandes cultures	mi-juillet – mi-août	Castration de maïs
Maraîchage	Mars-Septembre	Culture de légumes

- Les chiffres

L'emploi saisonnier agricole représentait près de **25.000** contrats saisonniers par an à l'échelle du département ce qui représentait environ **4 000 ETP** selon la MSA, en 2018. A l'échelle de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, les contrats saisonniers agricoles sont d'environ 2 500.

En termes de répartition de ces contrats selon les filières agricoles, on compte 34% pour la viticulture, 26% pour l'arboriculture et 20% pour chacune des activités maraîchère et horticole. C'est donc la viticulture qui concentre le plus grand nombre d'emplois saisonniers suivi par l'arboriculture.

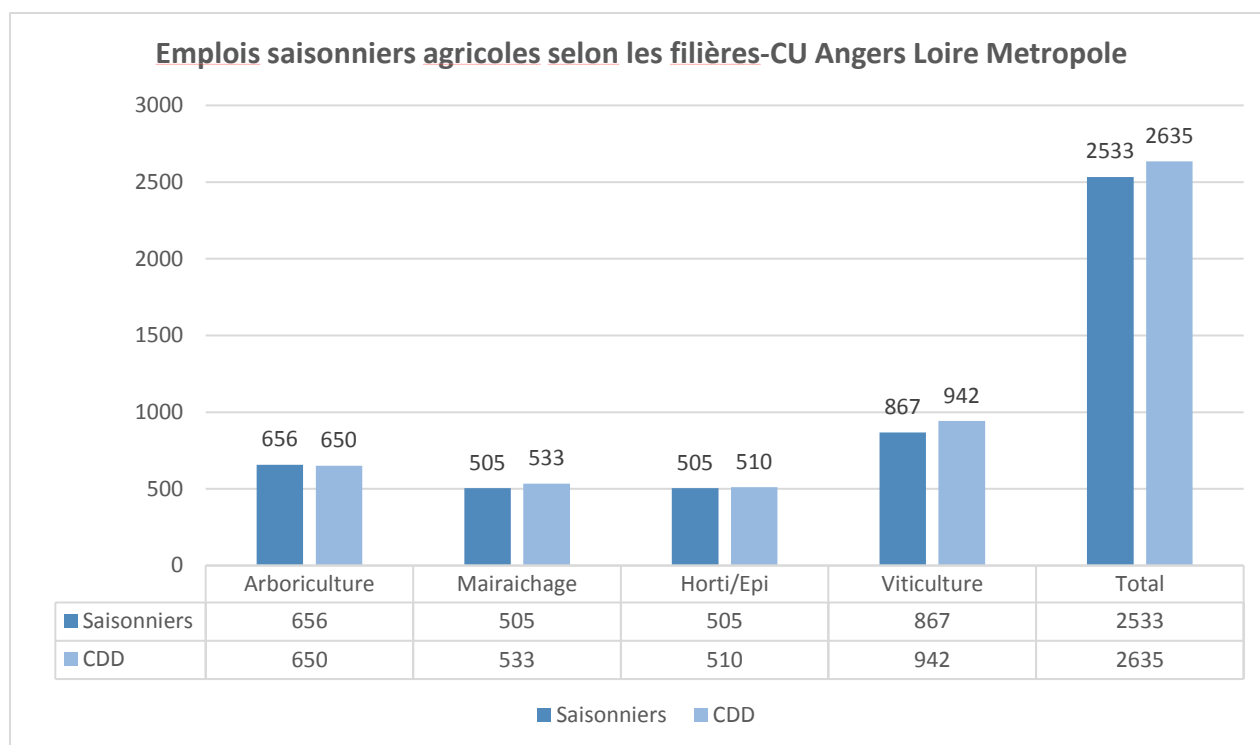


Figure 9: Emplois saisonniers agricoles selon les filières agricoles sur ALM, Source: ANEFA, 2020

- La demande en main-d'œuvre

Le contexte économique et les conditions climatiques ont des répercussions sur les recrutements d'une main-d'œuvre saisonnière au sein des exploitations agricoles. Selon les données les plus récentes (2018) à notre disposition (Figure x), le secteur la plus forte demande en main-d'œuvre saisonnière l'horticulture.

Cette demande de main-d'œuvre importante peut être expliquée par la crise qui perdure dans ce secteur depuis quelques années. En effet, selon l'Observatoire de l'emploi salarié agricole en production agricole en 2018 : « La crise perdure dans le secteur horticulture-pépinières. Le nombre d'entreprises de production continue de régresser notamment en Maine-et-Loire, impactant négativement l'emploi salarié. Depuis 3 à 4 ans, les professionnels de la filière ont mis en place des démarches collectives fortes pour dynamiser la consommation intérieure mais, dans un contexte de restriction budgétaire qui persiste en 2016, les achats de végétaux subissent les arbitrages des ménages et des collectivités. Les conditions climatiques de printemps n'ont pas été favorables alors que cette période peut représenter jusqu'à 70% du chiffre d'affaires annuel. » (Observatoire salariés agricoles, 2018).

Toutefois, les chiffres sur les besoins en main-d'œuvre saisonnière sont à prendre en compte dans un contexte conjoncturel, car comme tous les secteurs, l'agriculture est aussi soumise aux fluctuations du marché de l'emploi.

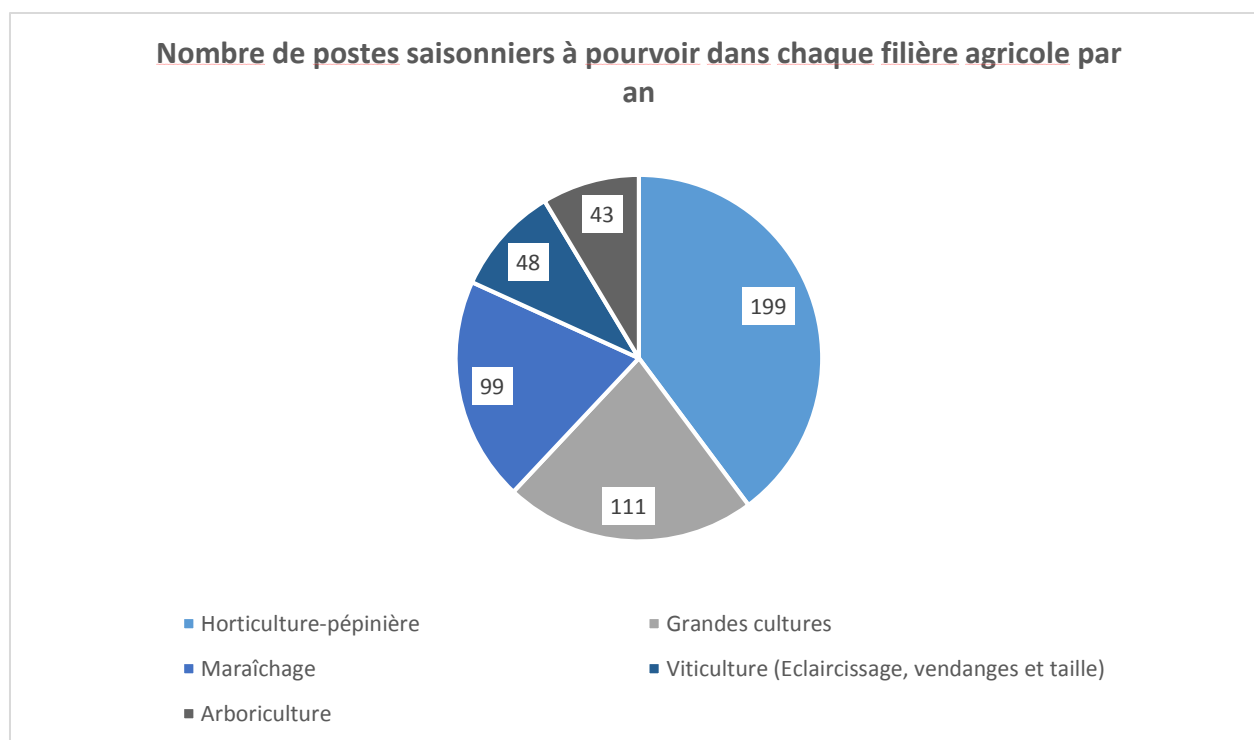


Figure 10: Nombre de postes saisonniers à pourvoir dans chaque filière agricole par an, Source: ANEFA 2020

- Localisation des filières agricoles

Plusieurs filières agricoles sont accessibles sur Angers Loire Métropole:

- Horticulture-pépinière sur la **couronne angevine**
- Arboriculture au **nord d'Angers**
- Viticulture **au sud d'Angers – vallée du Layon**
- Grandes cultures – **commune de Loire Authion** – (notamment pour la castration de maïs)

La carte ci-après apporte plus d'informations sur la localisation de ces filières sur le territoire. Il s'agit de la carte la plus récente sur les exploitations agricoles. Bien que les étiquettes des communes ne soient pas affichées, j'ai pu l'exploiter grâce à une certaine connaissance du territoire étudié.

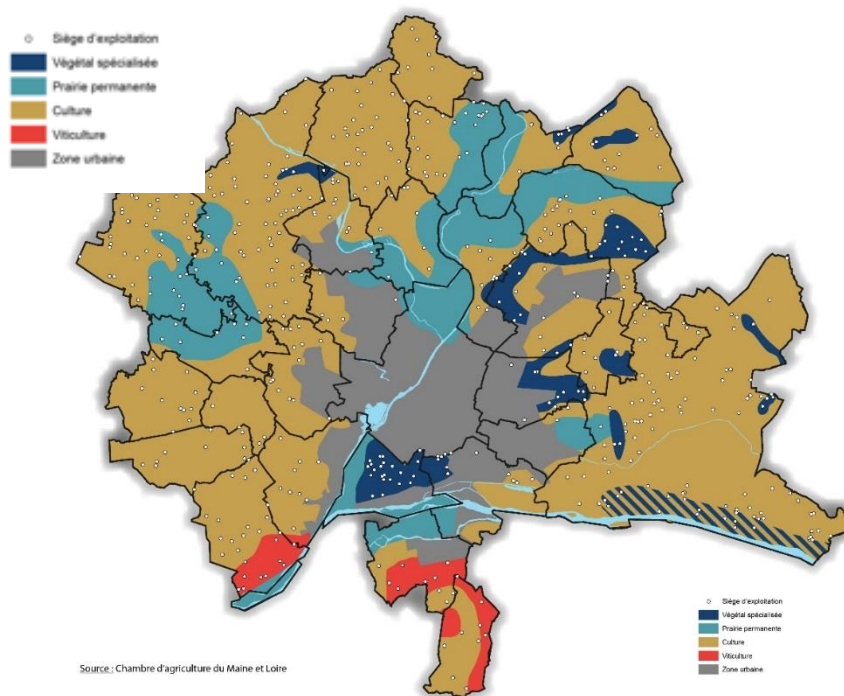


Figure 11: Carte des exploitations agricoles sur ALM, Source: Chambre d'agriculture, 2019.

A noter que le végétal spécialisé rassemble toutes les productions végétales à haute valeur ajoutée: plantes d'ornement, arbres et arbustes, fruits, légumes, semences, plantes médicinales et aromatiques.

1.1.2 Le secteur touristique

Les données sur l'emploi touristique nous ont été transmises par Destination Angers. Les emplois ciblés sont les emplois directs générés par l'activité touristique, comme illustré par le schéma suivant :

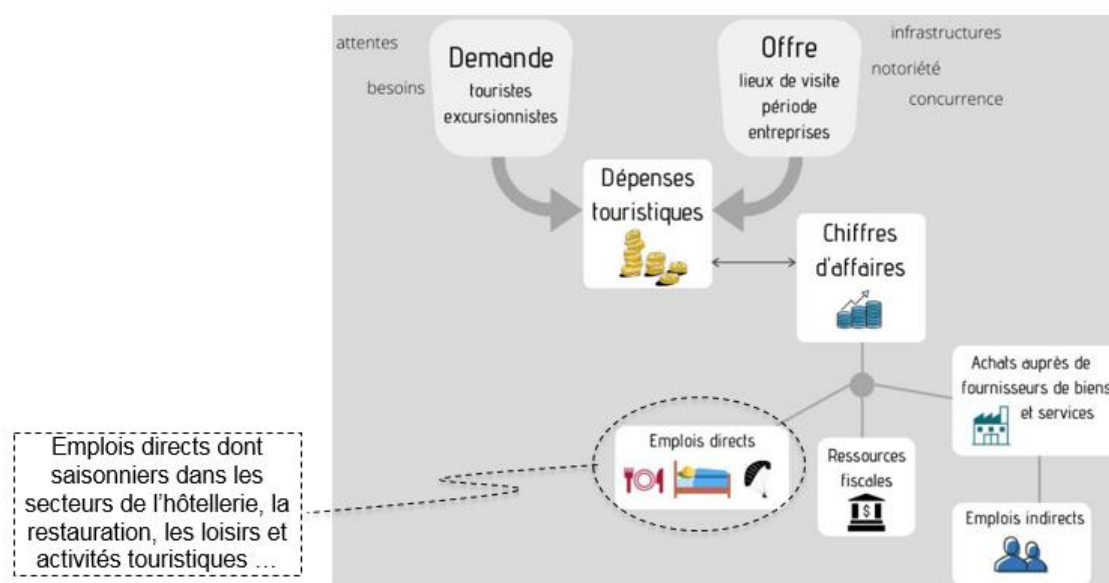


Figure 12: Illustration des emplois étudiés, Source: L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques, Insee Analyse 78, 2019

- Les chiffres

En 2015, on recensait près de 65 000 emplois touristiques à l'échelle du département. Le secteur touristique est un secteur en essor avec une augmentation 14,1% entre 2009 et 2015 (*Insee, ACOSS, 2015*). Le pic de ces emplois est observé au mois d'**août** où la **saisonnalité** qui correspond au rapport entre le nombre d'emplois touristiques d'août et de janvier est égale à 2,2.

Dans les pays de la Loire, la restauration est le premier secteur employeur dans le tourisme (27 % des emplois touristiques). L'hébergement représente 25 % des emplois contre 29 % en province (plus de campings et moins d'hôtels).

A l'échelle du département, plus de la moitié de ces emplois sont saisonniers (35 800 au total).

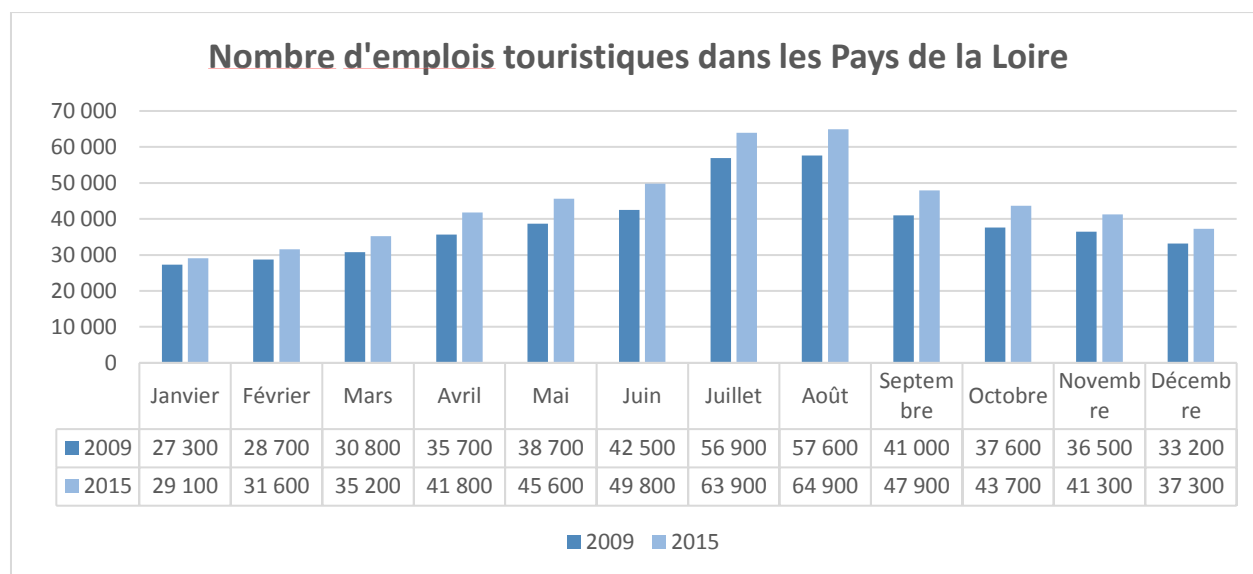


Figure 13: Nombre d'emplois touristiques dans les Pays de la Loire, Source: Destination Angers, « L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques », Insee Analyse 78, 2019

Sur ALM, en 2015 on comptait 3 030 emplois touristiques sur l'ensemble du territoire. Ne disposant pas de données plus précises sur l'emploi saisonnier de la filière touristique, nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle le nombre d'emplois saisonniers touristiques serait plus ou moins égal à l'amplitude c'est-à-dire à la différence entre le nombre d'emplois touristiques du mois d'août et celui du mois de Janvier.

L'amplitude des emplois touristiques en 2015 est égale à 1 630 emplois (Voir tableau 2). Ces déductions sont complètement théoriques et difficiles à prendre à compte car les données ne sont pas récentes mais aussi l'emploi saisonnier dans le secteur touristique peut concerner d'autres saisons que la saison estivale.

Pour apporter plus d'éclaircissements à cette analyse, nous avons poursuivi notre recherche de données sur les emplois touristiques saisonniers auprès de nos partenaires ainsi que les solutions de logements habituels utilisés par les salariés saisonniers concernés.

Tableau 2: Répartition des emplois touristiques selon les EPCI, Source: Destination Angers, « L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques », Insee Analyse 78,2019

	Nantes Métropole	CU Angers Loire Métropole	CU Le Mans Métropole	CA de La Région Nazairienne et de l'Estuaire	CA La Roche-sur- Yon Agglomérati on	CA du Choletais	CA de Laval Agglomérati on	CA Saumur Val de Loire
Emplois touristiques en moyenne annuelle 2015								
Nombre d'emplois	11 090	3 030	2 570	1 900	980	1 030	730	1 240
Part dans l'emploi total de l'EPCI (%)	3.1	2.2	2.4	3.2	1.7	2.1	1.3	4.0
Emplois touristiques en août 2015								
Nombre d'emplois	13 240	3 720	3 280	2 790	1 370	1 280	1 110	1 700
Saisonnalité*	1.6	1.8	1.9	2.2	2.3	1.6	2.2	1.9
Amplitude*	4,980	1,630	1,590	1,520	770	480	610	820

Caractéristiques des emplois touristiques localisés dans les huit établissements publics de coopération intercommunal les plus peuplés des Pays de la Loire

*La **saisonnalité** correspond au rapport entre le nombre d'emplois touristiques d'août et de janvier, et l'**amplitude** à leur différence.

Source: L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques, Insee Analyse 78,2019

- La typologie du tourisme angevin

Une typologie dressée par une étude l'INSEE sur « L'emploi et les dépenses touristiques dans les pays de la Loire fortement dynamiques » a permis de classer les bassins de vie de la région en 6 catégories : **les zones de tourisme urbain** (grand nombre d'emplois touristiques et saisonnalité faible), **le littoral urbain** (grand nombre d'emplois touristiques et saisonnalité moyenne, **le littoral non urbain** (nombre d'emplois touristiques moyen à élevé et saisonnalité très élevée), **les parcs à thèmes ou zones de loisirs** (plus de 30% des emplois touristiques dans les sports et loisirs ou dans le patrimoine et la culture) ; **le rural touristique** (plus de 200 emplois touristiques en août dans la bassin de vie) et **le rural plus faiblement touristique** (moins de 200 emplois touristiques).

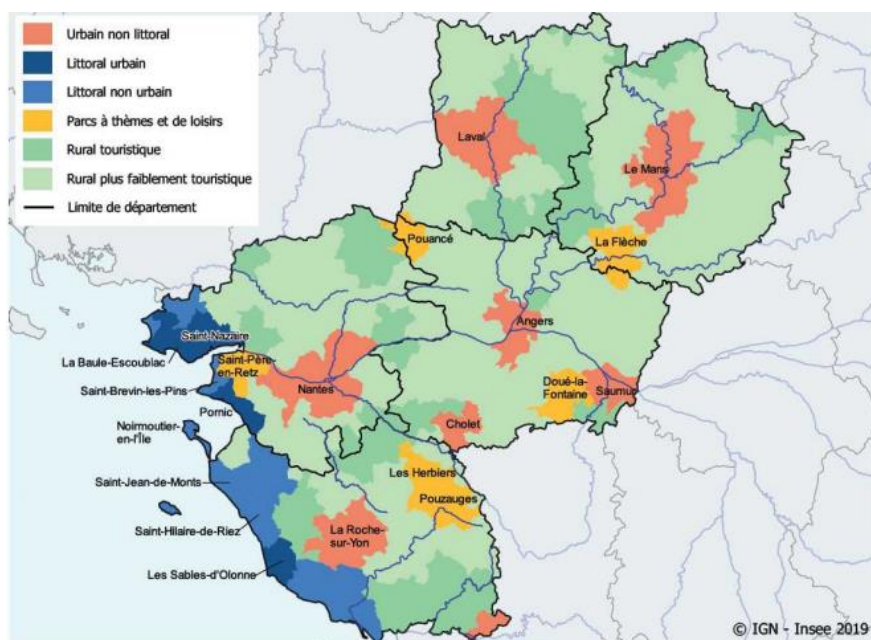


Figure 14: Carte des typologies de bassins de vie, Source: Destination Angers, « L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques », Insee Analyse 78,2019

Le tourisme angevin est dans un bassin de vie de type « urbain non littoral » (Voir Figure 14), ce qui signifie que le nombre d'emplois touristiques est important. La saisonnalité est par contre faible comparée aux zones littorales offrant plus d'activités estivales et où une main-d'œuvre saisonnière peut être très sollicitée. Ces emplois dans le bassin de vie angevin concernent en majorité les secteurs de la restauration, le patrimoine et la culture.

1.2 Etude de l'offre d'hébergement existante

La première phase de notre étude porte sur le recensement et le traitement des données quantitatives et statistiques. Après avoir estimé le nombre de travailleurs saisonniers dans la section précédente, nous allons à présent estimer l'offre en logement/hébergement existante sur le territoire.

Il existe plusieurs modalités d'hébergement ou de logement pour les travailleurs saisonniers :

- La mise à disposition d'une **offre d'hébergement par la collectivité ou l'EPCI**.
- Le logement **pris en charge par le travailleur**
- le logement **réservé par l'employeur** auprès d'une autre structure sur la période de travail,
- le logement **mis à disposition par l'employeur**,

Sur ALM, la Direction Départementale des Territoires (DDT 49) et Action Logement Services nous ont confirmé qu'il n'existait pas d'offre/de parc de logement mis à disposition des entreprises ou des travailleurs par la collectivité. Il reste donc à approfondir notre recherche sur les trois dernières modalités d'hébergement.

Les informations sur l'offre d'hébergement accessible pour les travailleurs nous ont été transmises par l'Agence d'Urbanisme angevine. Toutefois certaines informations sont réservées à un usage strictement interne (carte de répartition des équipements d'hébergement selon leur typologie, par

exemple), elles ne peuvent donc pas figurer dans ce rapport. Cette partie sera uniquement illustrée par les éléments communicables.

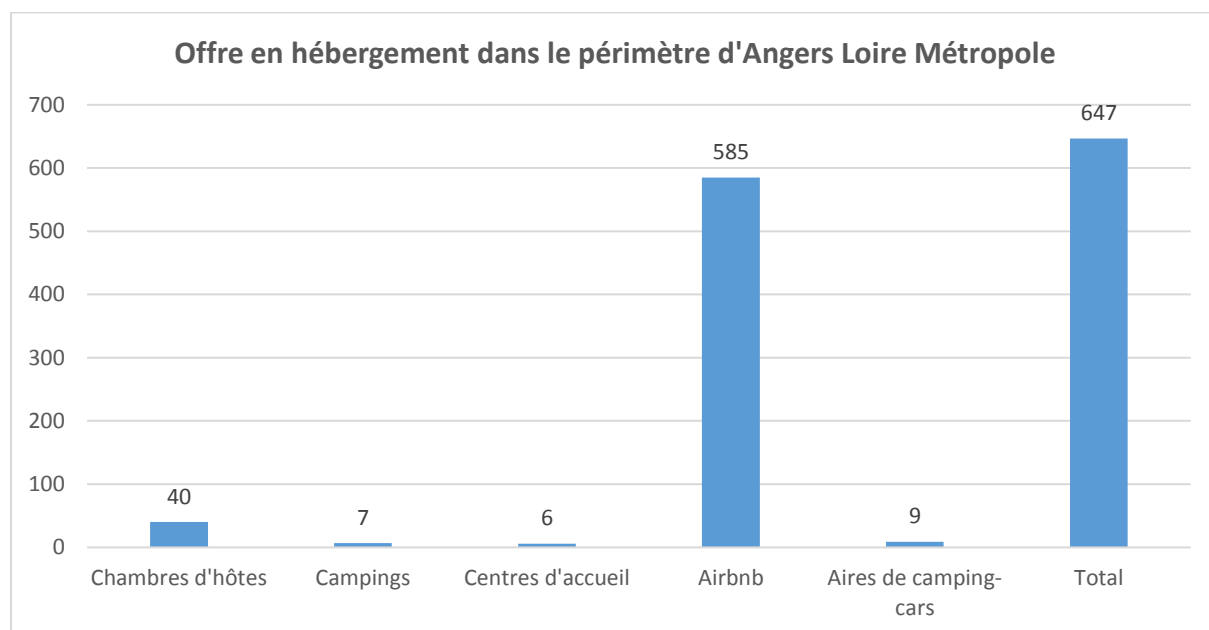


Figure 15: Offre en hébergement dans le périmètre d'ALM, Source: Agence d'urbanisme, 2020.

L'offre identifiée fait état de 40 chambres d'hôtes (préciser location), 7 campings, 6 centres d'accueil, 9 aires de camping-cars et 585 Airbnb. De manière générale, les logements de type Airbnb sont peu sollicités par les travailleurs saisonniers car ces emplois peuvent être très précaires et excentrés par rapport à la localisation de ce type de dispositif.

Une autre solution d'hébergement constitue les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Près de **500 places sont disponibles pour les jeunes pour les jeunes entre 16 à 30 ans** exerçant une activité professionnelle (contrat, stage ou apprentissage). Les logements sont équipés et ouvrent un droit aux APL.

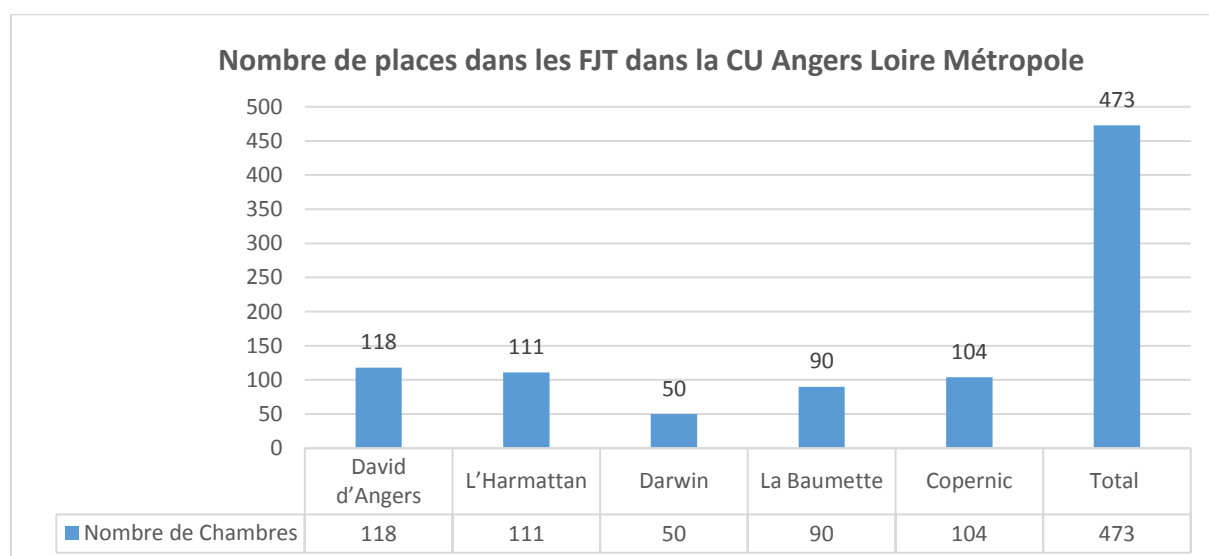


Figure 16: Nombre de places dans les FJT dans la CU Angers Loire Métropole, Source: OTLE

En outre, malgré ces informations dont nous disposons sur l'offre en hébergement, il demeure difficile de quantifier les travailleurs saisonniers qui logent dans un logement autonome. En effet, aucune donnée ne permet de recenser le motif d'une mise en location d'un logement à usage public dans le parc privé. Nous pouvons donc identifier les dispositifs d'hébergement susceptibles d'être utilisés par les travailleurs saisonniers sans connaître avec exactitude leur taux d'occupation par ce public.

En ce qui concerne le parc de logement réservé par l'employeur auprès d'une autre structure sur la période de travail, nous nous sommes donc rapprochés d'Action Logement Services pour déterminer s'il existe des logements réservés pour les entreprises qui versent une participation à l'effort de construction.

Pour rappel, seules les entreprises de plus de 50 salariés versent de 1% logement, ce qui constitue un échantillon peu représentatif des entreprises (agricoles). Selon Action Logement Services (49), seules deux entreprises ont déjà sollicité leur aide dans le cadre d'une recherche de logement pour leurs travailleurs saisonniers. Nous avons essayé de contacter ces entreprises mais nous n'avons pas eu de retours.

Enfin, l'estimation du parc de logement/hébergement mis à disposition des salariés saisonniers par les employeurs est le seul point qui reste à être traité. Cette question sera abordée lors de nos prochains échanges avec les partenaires.

1.3 Résultats de la troisième phase : Les apports du Benchmark

1.3.1 Le cas de la Roche-sur-Yon

Le territoire et la démarche

La convention communale sur le logement des travailleurs saisonniers de la commune de La Roche-sur-Yon a été initiée par le préfet de la Vendée suite aux assises des réunions communales. La Roche-sur-Yon est une commune classée touristique avec un tourisme majoritairement itinérant. Dans le cadre de la réalisation de cette convention, un diagnostic a été réalisé afin d'identifier les besoins en logement des salariés saisonniers. La mise en place d'un plan d'actions consignée dans la convention est conditionnée par les différents éléments mis à jour par ce diagnostic.

Méthodologie

Pour identifier les besoins en logement des travailleurs saisonniers, le comité technique a d'abord récupéré les données de l'Office de tourisme de fréquentation des sites, du nombre de nuitées, provenance des touristes afin de qualifier l'activité touristique yonnaise.

Ensuite, une enquête en ligne (voir questionnaire) a été réalisée en partenariat avec l'UMIH, la FVHPA, la CCI et Action Logement auprès de leurs établissements adhérents. L'Agglomération, via l'Office de tourisme a aussi adressé ce questionnaire à plus de 420 professionnels de toute catégorie (hôtellerie, camping, site touristique, administration, etc.).

En complément de l'enquête adressée aux employeurs, une enquête qualitative a été réalisée auprès des travailleurs saisonniers lors du Salon de l'Emploi.

Pour finir, chaque année en mars, la Ville de La Roche-sur-Yon avec la Mission locale du Pays yonnais, l'AMAQY et La Roche-sur-Yon Agglomération organise un forum "Bosses l'été". Ce forum a été l'occasion de relever les offres d'emplois, de contacter et échanger avec les professionnels et les jeunes en recherche d'emplois saisonniers.

Résultats

L'analyse des données a montré que l'activité touristique concentrait l'emploi saisonnier. Le tourisme yonnais étant essentiellement itinérant, les besoins en main-d'œuvre étaient faibles. En effet, l'enquête auprès des employeurs a révélé un faible taux de recrutement pendant les saisons.

De plus, étant donné que plusieurs établissements conservaient leur personnel de l'année, les besoins en logement étaient faibles car ces salariés vivaient déjà sur la commune. Pour les entreprises qui recrutaient un personnel pour une courte durée (jobs d'été), les employés étaient surtout des jeunes (étudiants) d'ores et déjà logés sur La Roche-sur-Yon.

Eu égard de la faible demande en logement démontrée par le diagnostic, la collectivité a décidé de ne pas mettre en place une convention sur le logement des travailleurs saisonniers à l'échelle de son territoire.

A retenir

Le diagnostic est une étape importante et **déterminante**. L'enquête auprès des professionnels est une méthode pertinente qui permet de mieux cerner les besoins en logement.

1.3.2 Le cas de la ville de Saumur

Le territoire et la démarche

La ville de Saumur est une commune touristique qui comme la ville d'Angers doit établir une convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers.

Une analyse des emplois générés par les différents secteurs d'activités a permis d'identifier deux secteurs qui concentraient l'emploi saisonnier : l'agriculture et le tourisme.

Les activités touristiques sont plus présentes dans le bassin de vie urbain constitué par la commune centre (Saumur), tandis que les activités agricoles sont réparties sur les communes périphériques plus rurales. Cette caractéristique s'applique également à l'emploi saisonnier : au centre on retrouve les emplois saisonniers touristiques liées aux activités estivales ; en périphéries les emplois saisonniers agricoles dans les exploitations.

Dans le cadre de la révision de son PLU à l'horizon 2021, la ville de Saumur a missionné un bureau d'étude pour une étude sur la demande potentielle de logements pour une diversité de profils sur l'ensemble du territoire. L'étude sur les besoins en hébergement et en logement des travailleurs saisonniers s'inscrit donc dans une étude plus globale.

Les saisonniers : Les profils

La démarche Saumuroise est à une étape antérieure à la nôtre. Lors de la prise de contact les informations à disposition de mon interlocutrice DALAIS Cécile Responsable du Service Habitat concernaient les profils-types de saisonniers généralement présents sur le territoire.

Il s'agissait de saisonniers agricoles qui travaillaient le long de l'année avec une période de travail d'environ 8 mois. Ils sont aussi, pour la plupart, déjà logés sur la commune de Saumur et effectuent le trajet domicile-travail pour se rendre dans les exploitations.

A ce jour, les solutions d'hébergement connus pour ces saisonniers sont les camping-cars, les aires d'accueil, et les solutions trouvées par le biais du « bouche-à-oreilles », etc.

Perspectives

Une certaine vacance a été observée dans le parc de logement saumurois. Cette information provient des études antérieures réalisées sur le territoire. Une des perspectives de cette étude serait donc de pouvoir mobiliser ce parc vacant et le transformer en dispositif d'hébergement pour les travailleurs saisonniers.

A retenir

Parmi les prochaines étapes de la démarche de la ville de Saumur figure un déploiement de cette étude à une échelle plus locale (communale voire infra-communale). Il est en effet prévu de prendre contact avec les exploitants agricoles pour mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre. Ce changement d'échelle permet notamment d'impliquer les entreprises dans la démarche et identifier celles qui peuvent présenter des besoins plus spécifiques selon leur commune d'implantation.

1.3.3 Vivre et se loger dans le vignoble nantais : L'exemple de la territorialisation d'une étude sur l'emploi saisonnier

Le cadre d'étude

Etude menée par Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais.

Objectif: Comprendre les besoins des employeurs et de leurs salariés (saisonniers et permanents) en matière de logement

Durée: 9 mois (mai 2019 à février 2020)

La méthodologie

Enquête qualitative basée sur un questionnaire anonyme transmis auprès des entreprises (secteurs mixtes) du Vignoble Nantais (Durée de l'enquête: 1 mois)

Les résultats et ce qu'il faut retenir

- **Amélioration de l'accès au logement :** Une production de logements locatifs à loyers modérés préconisée. En ce qui concerne la typologie de ces logements, les vœux formulés portent sur des appartements locatifs (courte ou longue durée) ou accessibles en propriété.
- **Une meilleure visibilité des offres immobilières** (en location et en vente) : Favoriser l'accueil et l'accompagnement des nouveaux salariés dans leur recherche de logement.
- **Renforcer les transports en communs et développer les mobilités douces :** Connecter les cœurs de villes et les zones économiques (navettes, bus spéciaux pour les salariés, etc.)
- **A propos des travailleurs saisonniers :** Certaines entreprises désirent loger ces populations sur le lieu de travail. Les répondants appellent ainsi à une certaine souplesse réglementaire afin d'accueillir des salariés dans les anciens bâtiments agricoles ainsi qu'un soutien financier pour les réhabiliter.

Le cas du Vignoble Nantais est un exemple typique d'une étude territorialisée. La zone d'étude a été circonscrite à l'ensemble formé par les établissements et structures à l'intérieur du vignoble Nantais.

2. Le bilan de mi-parcours : Comité technique et organisation des prochaines étapes

Partant de l'ensemble des éléments et des conclusions tirées après la réalisation des phases I (Etudes des besoins et de l'offre existante) et II (Eléments d'études complémentaires), un comité technique a été organisé.

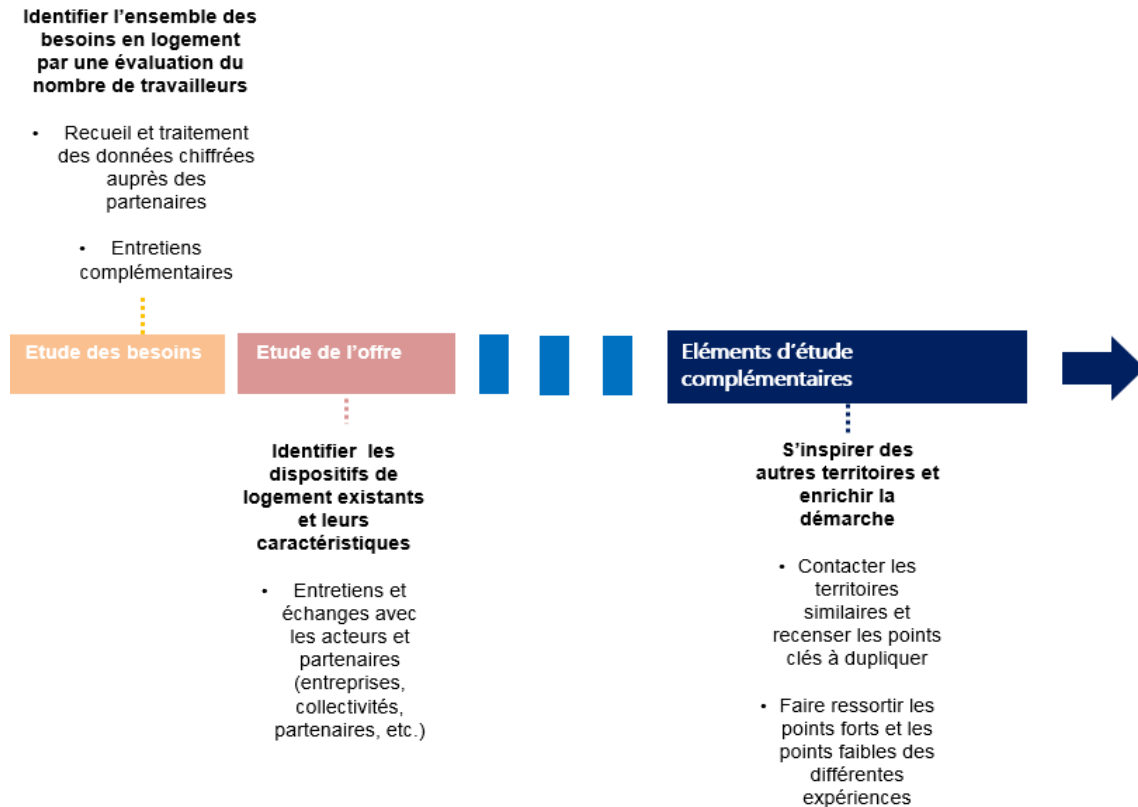


Figure 17: Schéma synthétique des modalités de réalisation des différentes phases du diagnostic.

L'ordre du jour présenté aux partenaires était le suivant :

- La présentation de notre cadre d'étude
- L'état d'avancement du diagnostic
- Les apports du benchmark
- Les modalités de mise en œuvre des prochaines étapes

Le dernier point de l'ordre du jour était l'occasion d'aborder les contraintes rencontrées ainsi que les acteurs que nous pourrions mobiliser pour les prochaines étapes de cette démarche.

Etaient présents lors de ce comité technique :

- La représentante du **Département 49**: Laurence HORREAU, Chef du Service Logement
- Le représentant de l'**Agence d'Urbanisme angevine** : Sébastien BOIREAU, Chargé d'études Habitat, foncier et planification territoriale

- La représentante de la **Direction Départementale des Territoires (DDT49)** : Jennifer GIRAREAU, Responsable de l'unité Renouvellement urbain-Politiques Territoriales de l'Habitat

Après présentation de notre bilan de mi-parcours (Diagnostic, apports du Benchmark), les prochaines étapes proposées aux partenaires sont les suivantes :

Actions	Objectifs	Comment ?	Quand ?
1. Identifier les emplois touristiques saisonniers à l'échelle d'Angers Loire Métropole	Apprécier la part des emplois saisonniers touristiques dans l'emploi saisonnier global. Déterminer s'il est pertinent d'analyser le logement des saisonniers du secteur touristique.	Demander le concours de nos partenaires dans la recherche de pistes à explorer.	Au plus tard mi-juillet.
2. Estimer la répartition des travailleurs au sein des différentes offres d'hébergement identifiées (FJT notamment)	Evaluer la pertinence des FJT, aires d'accueil, campings, etc. comme solutions d'hébergement de ce public.	Rechercher des interlocuteurs au sein des différents dispositifs identifiés Prise de contact et entretiens	Au plus tard fin juillet.
3. Prendre contact avec les acteurs à l'échelle locale et comprendre les dynamiques en œuvre	Mieux identifier les solutions de logement déjà existantes et les besoins potentiels à satisfaire.	Selon les filières agricoles, échanges avec les communes d'implantation ainsi que les aires d'accueil et camping-cars à proximité sur leurs fréquentations et les dispositifs disponibles pour ce public.	Au plus tard fin juillet
4. Interroger les employeurs sur leur main-d'œuvre saisonnière ainsi que leurs solutions d'hébergement habituelles	Comprendre les conditions d'hébergement des saisonniers et la demande potentielle d'hébergement.	Sur les secteurs clés (filières agricoles): - Identifier les entreprises cibles à contacter - Prise de contact puis échange sur les besoins en logement de leurs salariés	Au plus tard fin juillet

Tableau 3: Prochaines étapes validées lors du comité technique

La chronologie a été complétée avec le concours des partenaires présents lors de comité technique. Ces prochaines étapes ont été proposées en prenant en compte notre contrainte principale : Le manque de données plus précises sur les emplois saisonniers autres que ceux de la filière agricole.

De plus, nous avons proposé aux partenaires d'évaluer la pertinence de certains dispositifs comme solutions d'hébergement pour les travailleurs saisonniers. L'objectif est d'apprécier la fréquentation de ces espaces par les travailleurs saisonniers et si possible dans quelles conditions. Il s'agit des Foyers de Jeunes Travailleurs, des campings et aires d'accueil, dans le cas échéant. Une enquête par entretiens (présentiel et téléphonique) sera faite auprès de ces acteurs.

Les apports du Benchmark réalisé nous ont permis d'enrichir notre démarche. Nous avons envisagé une étude plus territorialisée, à une échelle communale voire infra-communale en nous inspirant de la démarche effectuée dans le vignoble Nantais.

L'ensemble du déroulé du comité technique ainsi que les décisions et conclusions retenues ont été notés dans le relevé de décisions qui suit.

**DIRECTION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**

Auteur / émetteur		Date de la réunion
BOUREIMA Hadjara		07/07/2020

PARTICIPANTS	DIFFUSION
BOIREAU Sébastien- Agence d'urbanisme de la région angevine COSTES Laëtitia - DADT GIRARDEAU Jennifer – DDT 49 HORREAU Laurence – Département de Maine-Et-Loire MAMOUDOU BOUREIMA Hadjara – Stagiaire Service Habitat-Logement SACHOT Audrey-DADT	

SUJETS ABORDES
<i>Réflexion préalable à l'élaboration d'une convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers</i> Cette rencontre a permis de réunir le comité technique en charge de l'élaboration de la convention sur le logement des travailleurs saisonniers à l'échelle d'Angers Loire Métropole. Les points abordés sont les suivants : • I. Présentation du cadre de notre étude • II. Méthodologie • III. Etat des lieux réalisé • IV. Retour d'expériences • V. Perspectives A travers les différents éléments d'analyses recueillis auprès de nos partenaires et acteurs en lien avec la thématique de l'emploi saisonnier, deux secteurs d'activité ont pu être identifiés : le tourisme et l'agriculture. A ce jour, les données transmises par l'ANEFA (Agence Nationale de l'Emploi et de la Formation en Agriculture) nous ont permis de répondre aux questions relatives à l'emploi saisonnier agricole. Les filières agricoles ont pu être identifiées ainsi que les besoins en main-d'œuvre saisonnière selon les activités et la période. Ainsi, seule une partie des questions en lien avec l'emploi saisonnier de la filière touristique restent sans réponse. Dans l'attente de réponses favorables de la part des acteurs sollicités dans ce cadre deux postulats ont été proposés comme perspectives pour la suite de cette étude :

Hypothèse 1: Il n’y a pas de besoins spécifiques en logement pour les travailleurs saisonniers de la filière tourisme.

Explication : A ce jour, nous ne disposons pas de données chiffrées sur l’emploi saisonnier touristique à l’échelle d’ALM. Des partenaires et acteurs en lien avec l’activité touristique (CCI, ESTHUA, UMIH, etc.) ont été contactés et nous attendons toujours certaines réponses. Selon les informations à notre disposition jusqu’à la mi-juillet, nous émettons l’hypothèse qu’il n’y a pas de besoins spécifiques en logement des travailleurs saisonniers de la filière touristique. Notre étude portera dans ce cas sur l’emploi saisonnier agricole.

Vérification: Pour affirmer ou infirmer cette hypothèse, nous allons poursuivre notre collecte de données auprès des partenaires jusqu’à la mi-juillet.

Hypothèse 2: Comme dans le cas du Vignoble Nantais une étude à une échelle locale serait plus pertinente

Exemple: Une étude centrée sur les filières agricoles du territoire?

Choix : Les filières viticole et arboricole

Justifications des choix

La viticulture et le tourisme : Présente sur les communes de Soulaines-sur-Aubance, Savennières et Mûrs-Erigné. La viticulture est une activité symbolique qui nourrit le tourisme et l’activité agricole de la Métropole.

Une activité tout le long de l’année : Les entreprises viticoles recrutent près de 867 saisonniers (soit 34% du nombre de saisonniers au total en 2018) sur toute l’année ce qui permet de mieux observer les besoins selon les profils variés de saisonniers.

Deuxième filière après la viticulture, l’arboriculture recrute également beaucoup de travailleurs saisonniers (26% des travailleurs saisonniers en 2018) sur le long de l’année.

Tout comme la viticulture, elle est présente sur un nombre de communes limité (Écouflant, Feneu et Verrières-en-Anjou), ce qui favorise une étude assez territorialisée.

En somme, au-delà de la mi-juillet sans informations complémentaires sur l’emploi saisonnier du secteur touristique, nous envisageons de poursuivre notre étude sur la base des informations sur l’emploi saisonnier agricole à notre disposition.

Sur la base de nos retours d’expériences et avec l’approbation des différents participants, nous allons questionner la pertinence d’une étude des besoins en logement des travailleurs saisonniers à une échelle locale (communale ou infra communale) selon les filières viticole et arboricole. L’ensemble des prochaines étapes proposées aux partenaires ont été validées.

III. Organisation du comité technique final

1. Structuration de la démarche et méthodologie

Un dernier comité technique sera tenu le 27 Août 2020 dans les locaux d'Angers Loire Métropole. L'ordre du jour de cette rencontre est le suivant :

- Brève présentation de la démarche (contexte d'étude, méthodologie, objectifs, etc.)
- Retour sur l'état des lieux réalisé
- Résultats de l'enquête auprès des structures et entreprises
- Perspectives et pistes d'actions

Après la tenue du premier comité technique, nous avons accentué notre recherche d'informations sur les emplois saisonniers touristiques auprès de Destination Angers, de l'ALDEV (Agence de développement économique d'Angers Loire Métropole), de l'Office du Tourisme du Maine-et-Loire, de l'UFR ESTHUA (Tourisme et culture). Des données sur l'emploi touristique sont disponibles sans pouvoir isoler et apprécier le nombre d'emplois saisonniers.

Eu égard de la difficulté à estimer ces emplois et du manque de retours des partenaires de la filière touristique sur d'éventuelles difficultés de logement ou d'hébergement nous avons validé notre première hypothèse: Il n'y a pas de besoins spécifiques en logement pour les travailleurs saisonniers de la filière tourisme.

Notre démarche s'est donc recentrée sur notre hypothèse 2 : Comme dans le cas du Vignoble Nantais une étude à une échelle locale serait plus pertinente.

Pour affirmer ou infirmer ce postulat, il a fallu établir une méthodologie.

Nous savons d'ores-et-déjà que l'analyse et le traitement des données à notre disposition nous ont permis de déterminer que les emplois saisonniers à l'échelle de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole sont à dominante agricoles. Ils se répartissent majoritairement entre la viticulture **(34%)** et l'arboriculture **(26%)**.

A la suite de la rencontre du comité technique valant réflexion préalable à l'élaboration du projet de convention, il a été décidé de questionner la pertinence d'une **étude plus territorialisée**. Cette étude ciblera les **communes agricoles** où sont ancrées des exploitations **viticoles et arboricoles**. Ce choix d'étude se justifie par:

- Un besoin en main-d'œuvre plus important pour ces deux filières,
- Des activités étendues sur toute l'année permettant de mieux observer les différents profils de saisonniers,
- Une localisation plus ponctuelle des exploitations favorisant une étude territorialisée.

Dans cette perspective, plusieurs communes membres d'Angers Loire Métropole dont **Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Mûrs-Erigné, Feneu, Écouflant, et Verrières-en-Anjou** ont été invitées à prendre part à cette étude en apportant des éléments nécessaires à la réalisation d'un état des lieux des besoins en logement à l'égard de ce public à une échelle locale.

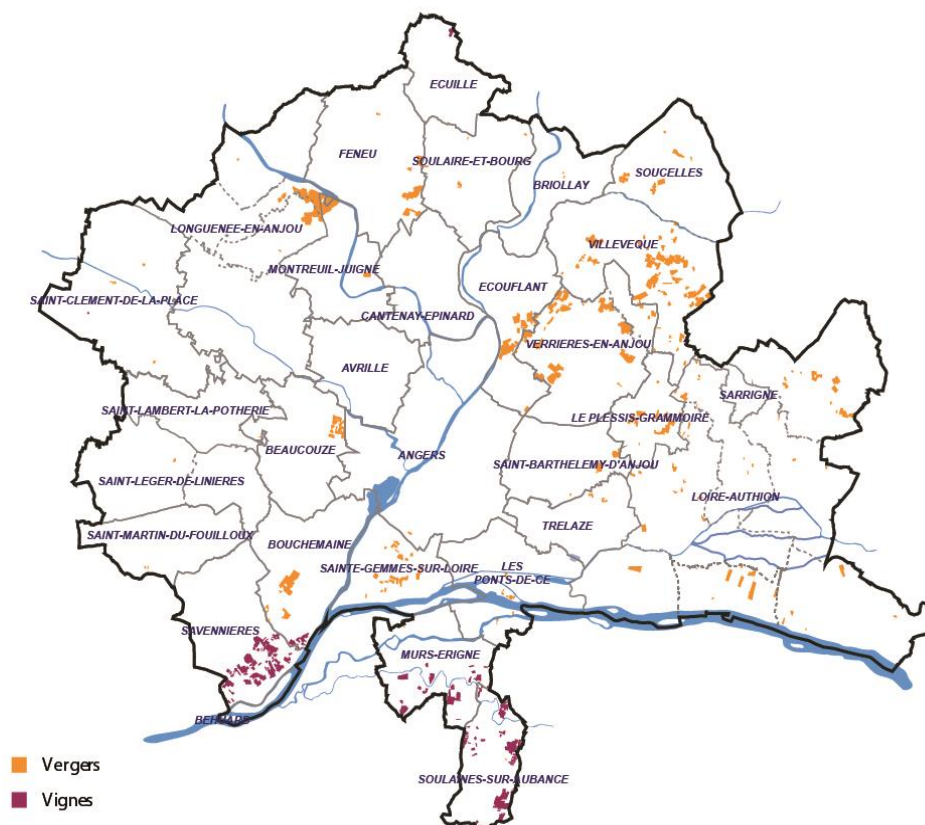


Figure 18: Carte des espaces cultivés, Source: Atelier Cartes et Données, DADT 2020.

Enfin, les employeurs ont également été mobilisés dans le cadre de cette étude; **une enquête par entretiens téléphoniques** a été réalisée auprès d'un **échantillon d'entreprises** constitué en prenant en compte : la nature de l'exploitation (arboricole ou viticole exclusivement), la taille de l'exploitation, sa commune d'implantation, etc.

Cette enquête vise à mieux identifier les **dispositifs de logement** fréquemment utilisés par les travailleurs saisonniers sur les communes cibles, leurs **conditions de vie** ainsi que les **contraintes** rencontrées en matière de recherche de logement.

Une autre enquête a été adressée aux gestionnaires et responsables de certains Foyers de Jeunes Travailleurs et campings sur les communes cibles.

2. Enquête auprès des communes

Une étude à l'échelle communale ne saurait se faire sans une implication des élus et autorités locales. Six communes ont été identifiées comme territoires d'ancrage dominants aux exploitations viticoles et arboricoles. Nous avons contacté des interlocuteurs auprès de chacun des services de l'Habitat/Logement de ces communes dans le but de recenser leurs avis, leurs constats et observations sur la question de l'existence d'un besoin en hébergement à l'égard des travailleurs saisonniers présents sur leurs territoires.

Sur les six communes trois sont en lien avec la **viticulture** (Savennières, Mûrs-Erigné et Soulaines sur Aubance) et trois autres en lien avec l'**arboriculture** (Ecouflant, Feneu, Verrières-en-Anjou). Ces communes ont été choisies en concertation avec mes tutrices et autres experts (Référénts territoriaux) du Service Habitat.

En ce qui concerne les communes viticoles, seule la commune de **Soulaines-sur-Aubance** a répondu favorablement à notre demande. Le service Habitat nous a communiqué ne pas avoir eu de retours d'employeurs ou de travailleurs saisonniers à propos de conditions de vie difficile ou dégradantes, ou d'autres constats liés à une occupation illégale d'une aire ou un espace privé. Il nous a été proposé de prendre directement contact avec les entreprises afin de de déceler d'éventuelles difficultés de logement.

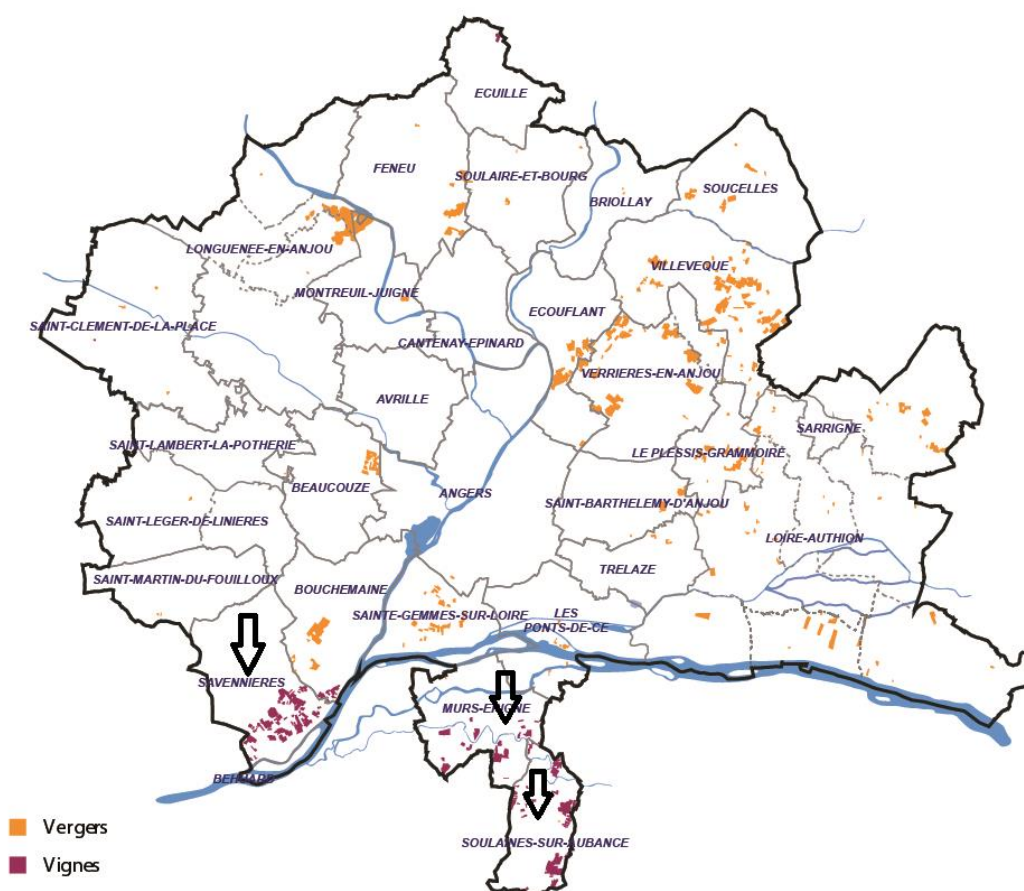


Figure 19: Implantations exploitations viticoles, Source: Atelier Cartes et Données, DADT 2020.

En ce qui concerne les communes arboricoles, les communes de Feneu et de Verrières-en-Anjou ont répondu favorablement à notre demande. Sur la commune de Feneu, il existe une seule grande exploitation arboricole, le service habitat nous a préconisé de nous en rapprocher pour plus d'informations sur la question de l'hébergement de leurs travailleurs saisonniers. Elle a donc été ajoutée à notre échantillon d'entreprises à contacter.

Sur la commune d'Ecouflant, mon interlocutrice, Florence Dominguez du Service Urbanisme-environnement m'a affirmé ne pas avoir eu des informations sur un quelconque besoin pour ce public. Il existe une grande exploitation viticole, la Petite Plesse, qui recrute des travailleurs saisonniers mais qui dispose déjà de bâtiments aménagés et mis à disposition des salariés.

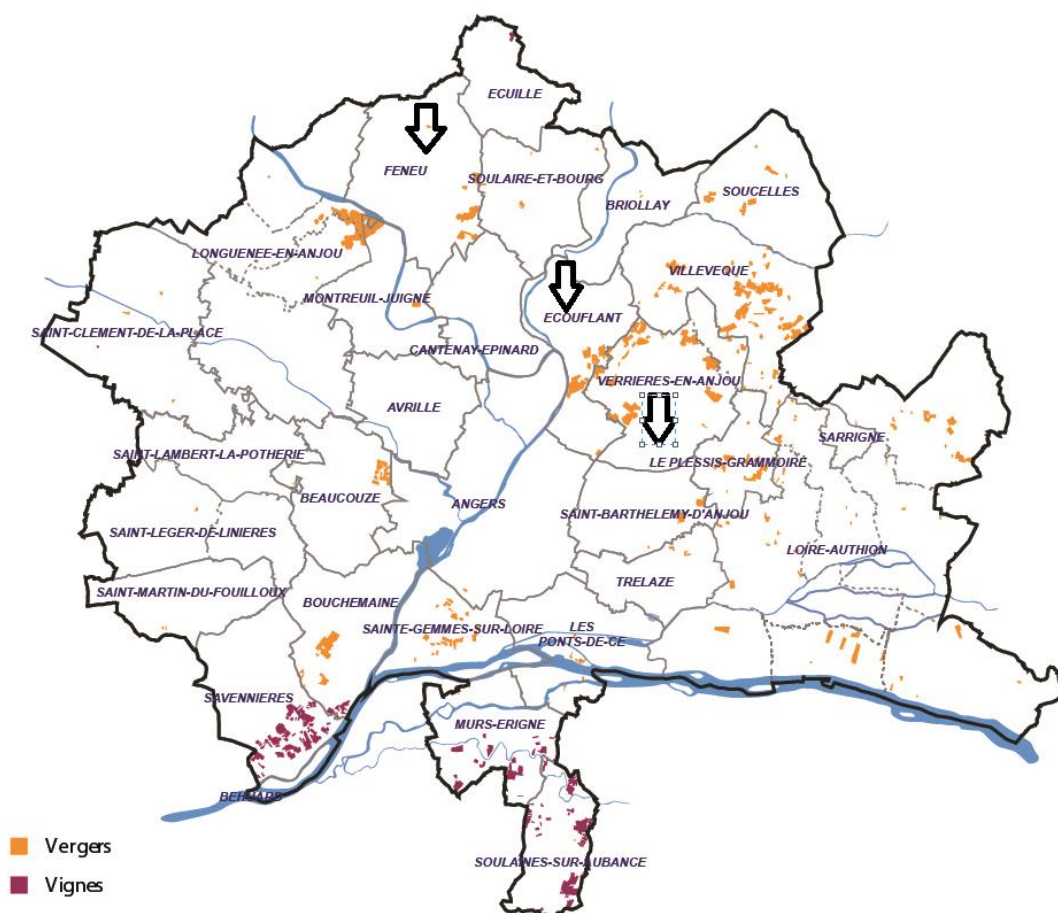


Figure 20: Implantations exploitations arboricoles, Source: Atelier Cartes et Données, DADT 2020.

3. Enquête auprès des entreprises

3.1 La méthodologie et le déroulement de l'enquête

En complément de l'enquête auprès des communes nous avons également interrogé les entreprises sur leur main-d'œuvre saisonnière ainsi que les solutions d'hébergement habituellement utilisés par leurs employés saisonniers.

Comme dans le cas du choix des communes nous avons tenu à constituer un échantillon représentatif des exploitations agricoles du territoire. Ainsi, les entreprises ont été choisies selon :

- **la nature de leur exploitation** : des exploitations exclusivement viticole ou arboricole;
- **la superficie agricole utilisée (SAU)** : nous avons émis l'hypothèse que les entreprises avec une grande surface agricole pouvaient disposer de dépendances où il serait possible de loger des salariés saisonniers;
- **La commune d'implantation**: la localisation des exploitations agricoles impacte la nature du logement des travailleurs saisonniers. En effet, certaines communes ne disposent pas de systèmes de transports en commun. Pour les saisonniers, il est donc requis de disposer d'un moyen de transport individuel ou dans le cas échéant de se loger à proximité du lieu de travail.

La liste des entreprises a été extraite de l'Atlas agricole. L'Atlas agricole est un outil informationnel qui recense plusieurs données sur les exploitations agricoles d'un territoire comme la liste de l'ensemble des exploitations (nature l'activité, localisation, noms des propriétaires, etc.), la carte de l'occupation des sols. Dans notre cas, cet outil a été conçu par la Chambre d'Agriculture.

L'Atlas Agricole ne fournissant pas les coordonnées téléphoniques des exploitants il fallait les collecter par un autre biais. C'est en parcourant les pages blanches que nous avons pu collecter ces informations. Pour les entreprises n'étant pas référencées, il était possible de récupérer leurs coordonnées à travers leurs sites web. Les entreprises non référencées et ne disposant pas de site Web n'ont pas pu être contactées.

Quatre thématiques ont été traitées lors des entretiens : le profil des saisonniers, les solutions de logement et d'hébergement, le transport et les mobilités et finalement, les perspectives.

Il existe une corrélation entre emploi, logement et mobilité. Ainsi, étudier le logement des saisonniers c'est aussi s'intéresser aux déplacements domicile-travail des salariés saisonniers, par exemple. A chacune des thématiques que nous avons étudiées lors de cette enquête est associée une question ou des questions comme illustré par le schéma qui suit :

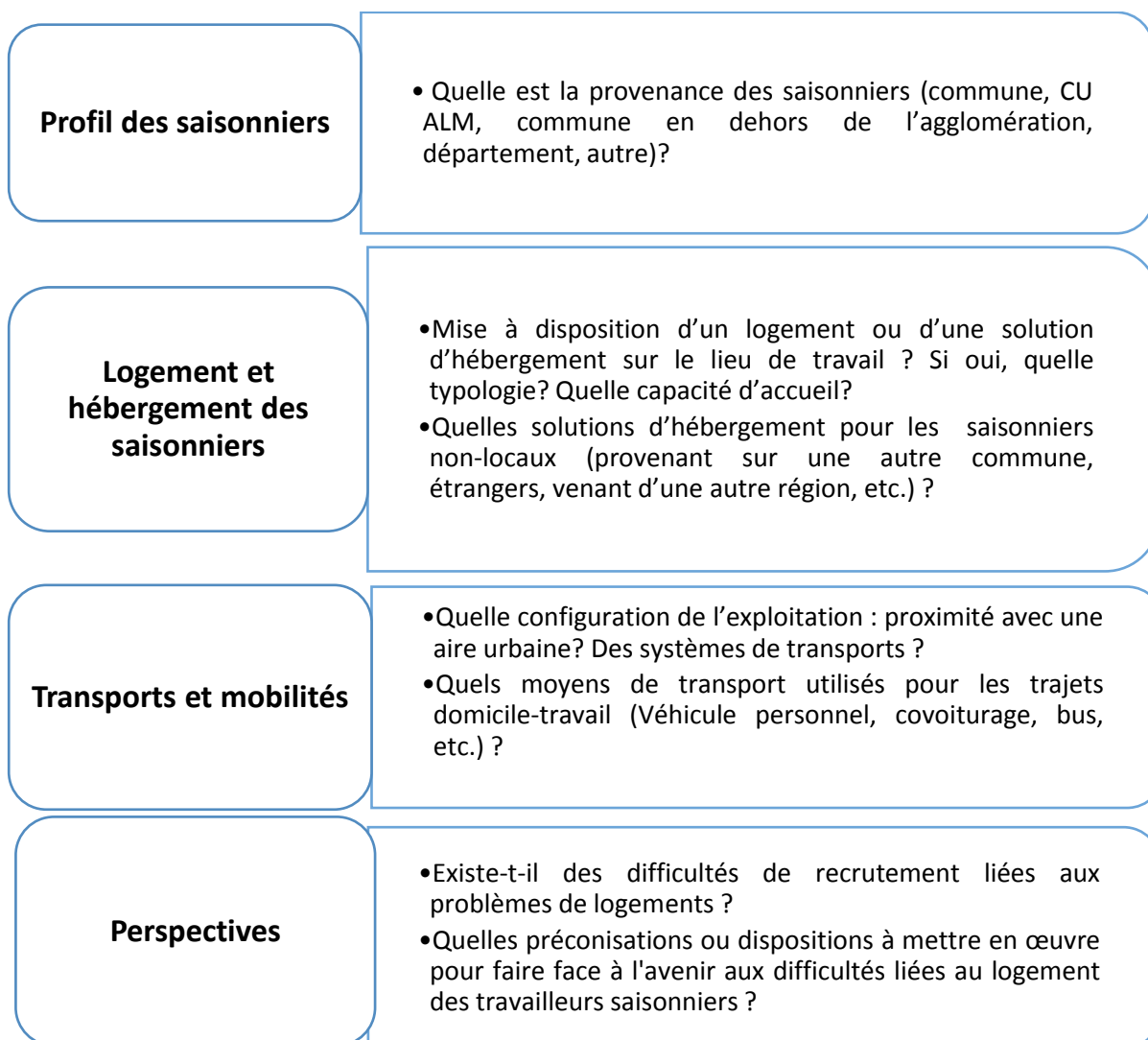


Figure 21: Thématiques étudiées par l'enquête auprès des entreprises

3.2 Les résultats : Des besoins exprimés ?

Au total 55 exploitations viticoles (Savennières, Mûrs-Erigné et Soulaines sur Aubance) et arboricoles (Ecouflant, Feneu, Verrières-en-Anjou) ont été identifiées grâce à l'Atlas Agricole.

Sur ces 55 exploitations, 26 n'étaient pas référencées et 30 ont été contactées selon nos critères de sélection et de composition de notre échantillon. Finalement, 17 entreprises ont pu être questionnées. Elles sont en majorité (94%) viticoles et se répartissent selon les communes comme présenté par le tableau ci-après.

Tableau 4: Bilan communes ayant répondu à l'enquête

Communes	Nombre total d'exploitations	Non référencées	Ayant été contactées	Sans réponse	Ayant répondu
Mûrs-Erigné	8	2	6	2	4
Soulaines-sur-Aubance	10	3	7	2	5
Savennières	31	18	13	6	7
Verrières-en-Anjou	3	1	2	1	1
Feneu	1	0	1	1	0
Ecouflant	2	2	2	2	0
Total	55	26	31	14	17

3.2.1 Le profil des saisonniers

Sur l'ensemble des entreprises ayant répondu favorablement à notre enquête, 17 soit le total des entreprises recrutent des saisonniers en provenance d'Angers. Trois exploitations ont affirmé recruter exclusivement des saisonniers provenant d'Angers.

Toutefois, il est possible que les entreprises recrutent simultanément des saisonniers venant d'Angers, d'une commune dans les alentours de l'exploitation, d'une autre commune de l'agglomération, du département, d'une autre région voire d'un autre pays. Mais même dans ce cas de figure, elles gardent une préférence pour « les locaux » ou « les personnes de la région » pour désigner les saisonniers qui sont le plus proches possible du lieu de travail et qui vivent généralement dans les communes limitrophes de leur commune d'implantation. Les employeurs justifient ce choix d'une part par une volonté de ne pas imposer la contrainte de l'éloignement du lieu de travail aux salariés de l'autre par la volonté de fidéliser leur main-d'œuvre locale.

Avez-vous connaissance de la provenance de vos salariés saisonniers ?

17 réponses

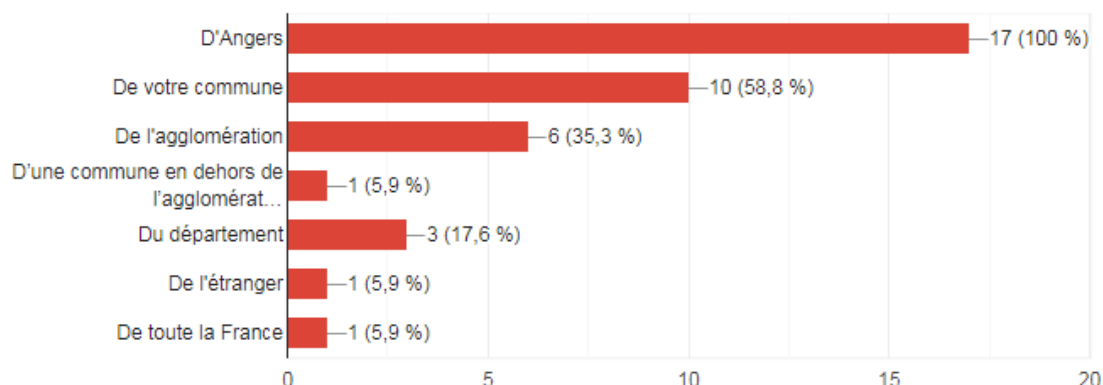


Figure 22: Réponses à la question de la provenance des travailleurs saisonniers

Ces informations confirment les données transmises par l'ANEFA sur la provenance géographique des saisonniers agricoles du territoire à savoir, la majorité vit à Angers et travaille dans un rayon égal à 30 min de trajet du lieu de travail.

3.2.2 Le logement et l'hébergement des saisonniers

Pour mieux cerner la question de l'hébergement des travailleurs saisonniers, j'ai questionné les employeurs sur les dispositifs qu'utilisaient habituellement leurs saisonniers. Près de la majorité n'avaient pas connaissance des solutions d'hébergement utilisées, 7 affirment « par leurs propres moyens » et 2 affirment que leurs saisonniers sont hébergés sur une aire de camping-car. Il est bien-sûr possible que deux voire plusieurs solutions soient utilisées par les salariés saisonniers d'une entreprise.

Seules 3 exploitations hébergent leurs salariés saisonniers sur leurs exploitations.

Où sont logés vos salariés saisonniers non-locaux

17 réponses

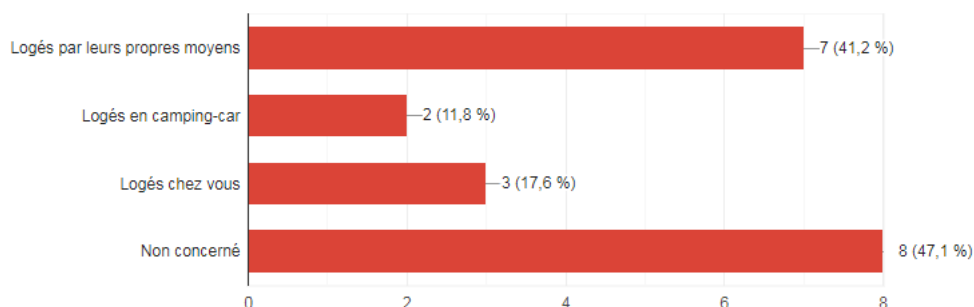


Figure 23: Réponses à la question sur le logement des travailleurs "non-locaux"

En ce qui concerne le type d'hébergement dont il s'agit, deux exploitations proposent un terrian libre à occuper en érigeant des tentes de toile ou en stationnant en camping-cars. Les autres équipements dont sanitaires sont mis à disposition. La troisième entreprise, elle, propose un logement totalement équipé. Pour cette dernière, la prise en charge du logement est mentionnée dans le contrat de travail.

Quelle est la nature de ce dispositif?

17 réponses

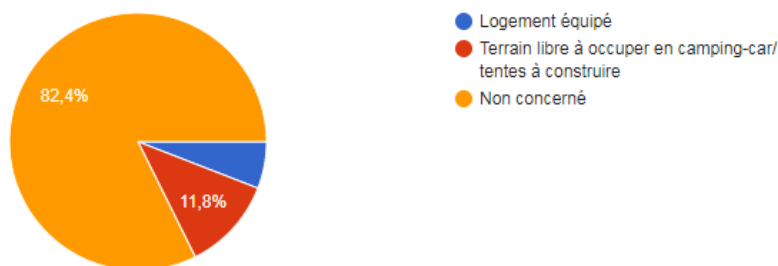


Figure 24: Réponses à la question sur les types de logements proposés par les employeurs

Pour les trois entreprises qui proposent des solutions d'hébergement, la capacité d'accueil est située entre 5 et 10 salariés en moyenne.

Combien de salariés pouvez-vous héberger grâce à ce dispositif?

3 réponses

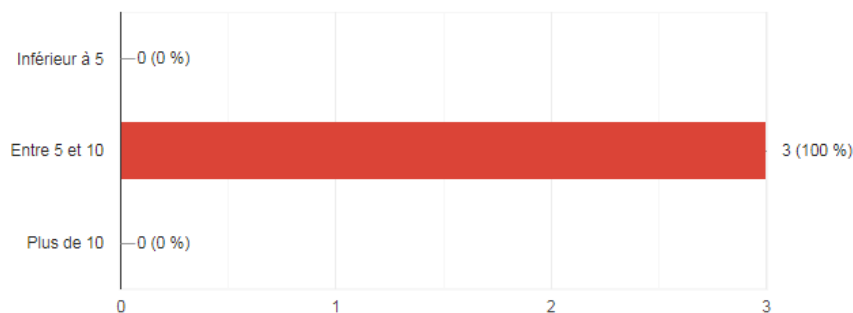


Figure 25: Réponses à la question sur la capacité d'accueil des dispositifs proposés par les employeurs

3.2.3 Transport et mobilités

Un autre élément pris en compte lors de cette enquête c'est la configuration spatiale des exploitations. Nous avons cherché à savoir si des infrastructures de transport en commun étaient à proximité des exploitations. A cette réponse, seules deux entreprises ont répondu « OUI ». Pour les deux, il s'agit d'entreprises situées sur la commune de Mûrs-Erigné.

Existe-il des dispositifs de transports en commun à proximité de votre exploitation/établissement

17 réponses

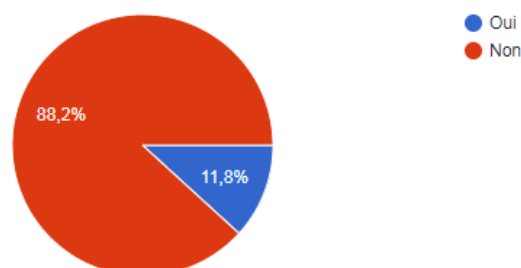


Figure 26: Réponses à la question sur la configuration spatiale des exploitations

En ce qui concerne le moyen de déplacement utilisé par les salariés saisonniers ne vivant pas sur place ou qui, les employeurs ont répondu pour leur totalité « Véhicule personnel ». Pour une même exploitation, plusieurs types de moyens de transport peuvent être utilisés. Le covoiturage apparaît dans le cas où « certains salariés familiarisent et s'organisent pour effectuer leurs trajets en groupe » dicit un employeur.

La marche à pied concerne les deux entreprises situées à proximité de l'arrêt de bus sur la commune de Mûrs-Erigné. Pour ces deux entreprises, certains salariés saisonniers font une partie du trajet en bus et l'autre à pied.

Pour les salariés ne vivant pas sur place, avez-vous connaissance des moyens de transport qu'ils utilisent pour effectuer leurs trajets domicile-travail ? S'agit-il de :

17 réponses

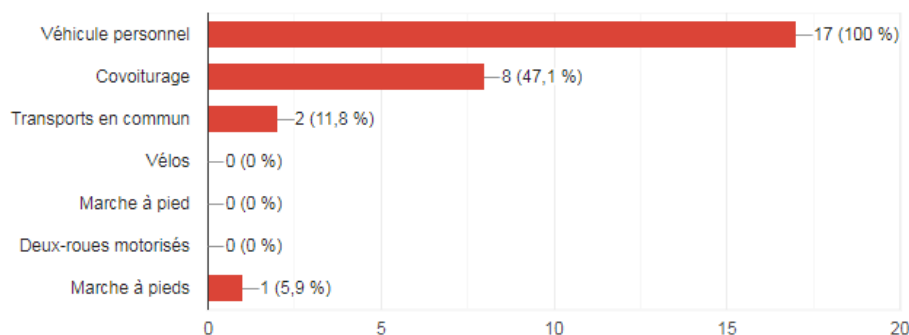


Figure 27: Réponses à la question sur les moyens utilisés pour effectuer le trajet domicile-travail des saisonniers

3.2.4 Les perspectives vues par les employeurs

Pour clore cette enquête nous avons questionné les employeurs sur l'existence de difficultés de recrutement de saisonniers causées par des problèmes d'hébergement ou de logement. La plupart affirme considérer en premier la possession d'un véhicule personnel ou d'un moyen de transport qui permettrait au candidat de pouvoir se déplacer sur le lieu de travail sans encombre. De ce fait, la priorité lors des recrutements est donnée aux candidats « locaux » disposant d'un moyen de déplacement personnel (véhicule de préférence).

La question du logement apparaît quand les saisonniers sont étrangers ou ne disposent pas de solution d'hébergement ni sur la commune d'implantation de l'exploitation ni sur les communes limitrophes. Dans ce cas :

- Soit le salarié se déplace en camping-car et peut s'y loger par le biais des campings ou par l'aide d'employeurs qui proposent un terrain d'accueil
- Soit l'employeur propose un logement équipé sur le lieu de travail

Cependant, comme nous l'avons vu plus haut, la part d'employeurs proposant des solutions d'hébergement reste très faible. Certains employeurs ont tenté d'apporter des réponses au manque de proposition de d'hébergement pour les travailleurs saisonniers.

La première serait liée à l'incompatibilité entre les infrastructures présentes et un aménagement futur dans le but de créer des espaces de vie. La seconde est liée aux coûts élevés qu'engendrerait la mise en place d'une offre d'hébergement par les employeurs. Toujours selon les employeurs l'offre de transport devrait être adaptée aux besoins réels des travailleurs car lors des recrutements plus les candidats ont la capacité de se déplacer de manière autonome plus ils sont susceptibles d'être embauchés.

4. Enquête auprès des Foyers de Jeunes travailleurs et des Campings

Pour compléter notre étude auprès des exploitations agricoles, nous avons contacté l'ensemble des FJT et campings/aires d'accueil situés dans le périmètre d'Angers Loire Métropole.

Notre étude s'est recentrée autour de ces deux dispositifs d'hébergement car il s'agit de solutions temporaires communément utilisés par les travailleurs saisonniers. De plus, les contrats saisonniers sont généralement de courte durée et peuvent être précaires ce qui rend inaccessible une certaine offre immobilière présente sur le territoire auprès des saisonniers.

4.1 Les Foyers de Jeunes travailleurs

Il existe au total cinq Foyers de Jeunes travailleurs recensés (Voir tableau). Les foyers Darwin, David D'Angers, et L'Harmattan ont répondu favorablement à notre demande d'entretien téléphonique ou en présentiel.

Tableau 5: FJT sur le périmètre d'ALM, Source: OTLE

Type de résidence	Nom de la résidence	Nombre de Chambres
FJT	David d'Angers	118
FJT	L'Harmattan	111
FJT /Auberge de jeunesse	Darwin	50
FJT /Compagnons du devoir	La Baumette	90
FJT /Compagnons du devoir	Copernic	104
	Total	473

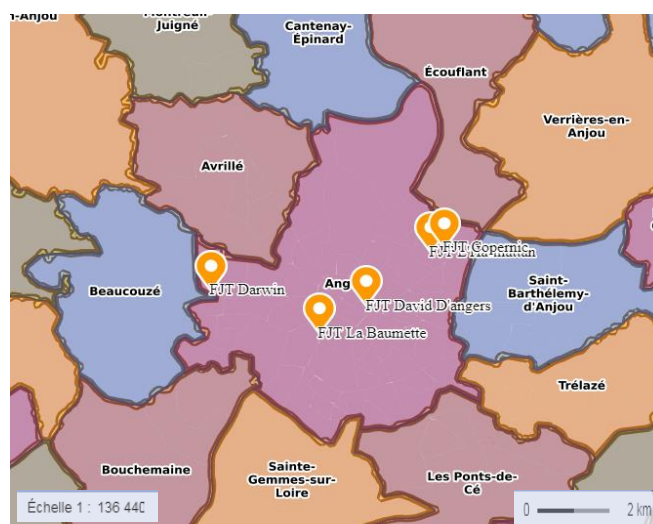


Figure 28: Carte de la localisation des FJT sur ALM, Source : Géoportail, réalisation personnelle

Lors de nos entretiens, trois thématiques ont été traitées : le taux de fréquentation du FJT par des travailleurs saisonniers afin d'apprécier la pertinence des structures de type FJT comme solutions d'hébergement des travailleurs saisonniers, leurs relations avec les entreprises pour déceler l'existence ou non de partenariats entre entreprises et FJT dans le cadre d'une réservation de logements pour des saisonniers et enfin les contraintes qui peuvent limiter la fréquentation des FJT par les travailleurs saisonniers.

Fréquentation du lieu par les travailleurs saisonniers	•Quelle fréquentation du lieu par les travailleurs saisonniers? •Quel est leur profil? (Age, secteur d'activité, etc.)
Relations avec les entreprises	•Existe-t-il des partenariats entre la structure contactée et des entreprises employant des travailleurs saisonniers dans le cadre d'une réservation collective de logements? Si oui, quelle est la nature de ce(s) partenariat(s) ?
Contraintes liées à l'hébergement des saisonniers dans les FJT/Campings	•Qu'est-ce qui peut constituer un frein à l'hébergement des travailleurs saisonniers dans les FJT? •Existe-t-il une incompatibilité entre l'offre et la demande ? •Existe-t-il une faible visibilité des offres d'hébergement disponibles sur le territoire?

Figure 29: Thématiques abordées par l'enquête auprès des FJT et Campings

Foyer Darwin- Habitat Jeune

Typologie: FJT Darwin combinée à une auberge de Jeunesse et un accueil alternance.

Adresse : 3 rue Darwin, 49045, Angers.

Offre: Près de 100 places

Nuitées: Chambre individuelle 22€, chambre double 18€

Autres offres : Chambres entre 13 et 21m², entre 231 et 349€

Conditions: Entre 16 et 30 ans pour le FJT et exerçant une activité professionnelle (contrat, stage ou apprentissage).

Site : www.foyerdarwin.com

Personne contactée : M. Olivier LEMAITRE, Responsable du Foyer.

- Fréquentation du lieu par les travailleurs saisonniers

L'établissement propose 3 modalités d'hébergement : un accueil alternance, un foyer jeunes travailleurs et une auberge de jeunesse. L'accueil alternance est mis à disposition des alternants en formation dans les pôles autour de la résidence, le foyer jeunes travailleurs accueille les jeunes de 16 à 30 ans et l'auberge de jeunesse est accessible à tout public. Toutefois, il y a peu ou pas de travailleurs saisonniers logés dans le FJT et dans l'auberge de jeunesse.

Selon M. LEMAITRE, gestionnaire des lieux, les différents dispositifs d'accueil des jeunes peuvent offrir une capacité d'hébergement d'environ 100 lits sur une période allant de deux semaines à un mois à partir de la mi-juillet. En effet, c'est pendant la saison estivale que la vacance est plus prononcée à cause du départ des alternants et jeunes en formations au cours de l'année scolaire.

- Relation avec les entreprises

La résidence signe des conventions avec plusieurs entreprises et centres de formation des jeunes situés dans son environnement proche. De ce fait, il n'existe quasiment pas de convention établies entre la résidence et des établissements employeurs de travailleurs saisonniers. De plus peu d'employeurs sont préoccupés par la question du logement de leurs salariés, les contrats pour les logements de salariés auprès de structure de ce type sont rares.

- Contraintes liées à l'hébergement des jeunes dans les FJT

Il existe une certaine non visibilité des possibilités d'hébergement dans les FJT. La question du coût de logement/hébergement peut aussi être une cause de la difficulté d'hébergement en FJT parce qu'il faut noter que, de manière générale, l'emploi saisonnier est un emploi qui peut être précaire et peu rémunérateur. On observe aussi une incompatibilité entre l'offre et la demande. En effet, la résidence propose une offre d'hébergement sur une durée précise (15 juillet-15 août). La durée de disponibilité de l'offre est peu étendue dans le temps, ce qui peut constituer une contrainte pour les jeunes travailleurs saisonniers en recherche de logement.

J'ai également questionné M. LEMAITRE sur les solutions possibles pour limiter ou supprimer ces contraintes. Il préconise un soutien du Département qui pourrait permettre de mieux faire connaître l'offre en hébergement dans les FJT. Le site internet existe, certes, mais un dispositif plus spécifique et construit conjointement avec d'autres partenaires serait très bénéfique. Ce dispositif réunirait les

employeurs, les bailleurs, les résidences FJT et les travailleurs pour faciliter l'accompagnement des saisonniers dans leur recherche en logement.

Pour sa part, il prévoit l'implantation d'autre résidence dans le centre-ville. Elle sera référencée sur la plateforme de l'Office du Tourisme et aura une interface spécifique telle que celle de l'offre locative Airb'n'b. Par ailleurs, un arrêt de tram est prévu à quelques mètres de l'actuelle Résidence Darwin, il espère que cela apportera du dynamisme à sa résidence excentrée par rapport aux autres de la métropole et qu'elle davantage fréquentée.

Foyer de Jeunes travailleurs David D'Angers

Nom: FJT David d'Angers

Adresse : 22 rue David d'Angers, 49100, Angers.

Offres: 118 (86 chambres de 12m², 32 studios dont 12 doubles entre 18 et 30m²)

Loyers : Chambres 346€, studio simple 481 € studio double 527 €

Conventionnement: Oui, APL.

Conditions: Jeunes de 16 à 30 ans, exerçant une activité professionnelle (contrat, stage ou apprentissage).

Site : www.fjtda-angers.fr

Personne contactée : M. MORIN Jean-Luc, Responsable.

- Fréquentation du lieu par les travailleurs saisonniers

La résidence est située en plein cœur d'Angers et accueille généralement des apprentis et des jeunes travailleurs âgés de 16 à 30 ans. Selon M. MORIN, il n'y a pas de « panachage », la résidence accueille très peu de travailleurs saisonniers.

- Relation avec les entreprises

La résidence L'Harmattan n'a pas de conventions avec des entreprises qui souhaiteraient loger leurs travailleurs saisonniers.

- Contraintes liées à l'hébergement des jeunes dans les FJT

La principale contrainte est la limite d'âge autorisée dans les FJT selon M. MORIN. La résidence reste consultable sur internet et bien référencée.

Résidence de jeunes travailleurs L'Harmattan

Typologie: Foyer de Jeunes Travailleurs

Adresse : 22 rue David d'Angers, 49100, Angers.

Offres: 111 (84 chambres de 13m², 27 studios simples, 6 studios doubles)

Loyers : Chambres 366 €, Studio individuel 479 €, Studio couple 536 €

Conventionnement: Oui, APL.

Conditions: Jeunes de 16 à 30 ans, exerçant une activité professionnelle (contrat, stage ou apprentissage).

Site : www.fjtda-angers.fr

Personne contactée : Assistante (Accueil).

- Fréquentation du lieu par les travailleurs saisonniers

En ce qui concerne la Résidence L'Harmattan, des travailleurs saisonniers y ont déjà été logés. Il s'agit de chambres organisées de manière collective (sanitaires, salle de bain en commun) avec des espaces de vie individuels. Les chambres sont louées à la semaine à 128,5€ (APL et charges compris) ce qui offre une flexibilité pour ceux qui recherchent un hébergement sur une période très courte. Le nombre de jeunes travailleurs saisonniers qui fréquentent la résidence par an est estimé à 10, entre juin et août notamment. Ces jeunes travaillent dans le secteur du BTP, de l'agriculture et le milieu hospitalier. La fréquentation de la résidence par les travailleurs saisonniers semble être faible.

- Relation avec les entreprises

Des partenariats n'ont pas encore été établis entre la résidence et des entreprises employeuses de travailleurs saisonniers. Il existe toutefois des structures sociales qui offrent un accompagnement socio-éducatif aux jeunes.

- Contraintes liées à l'hébergement des jeunes dans les FJT

Le FJT accueille les jeunes entre 16 et 30 ans et la priorité est donnée aux alternants et jeunes travailleurs. Comme dans le cas du Foyer Darwin, l'offre en logement est plus importante en période estivale après le départ des jeunes alternants. La période de disponibilité est, dans ce cas, très précise. Mon interlocutrice a estimé que l'offre en hébergement de la résidence est assez visible (site internet, affiliation services de logement des jeunes, etc.). Il n'y a donc pas de contraintes à ce niveau.

En résumé

L'offre en FJT représente une offre en hébergement qui peut être sollicitée par les travailleurs saisonniers. Toutefois, une incompatibilité est observée entre les périodes où la vacance est la plus importante et les périodes de travail des saisonniers. En moyenne, on compte entre deux semaines et un mois de vacance prononcée tandis que les activités des saisonniers agricoles viticoles, par exemple, s'étendent sur une moyenne de 6 semaines. De plus, la limite d'âge peut également être un frein pour les travailleurs saisonniers n'appartenant pas à la tranche d'âge fixée (16 et 30 ans).

Sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les FJT (et autres résidences) susceptibles d'accueillir les travailleurs saisonniers sont situés sur la commune d'Angers (Voir carte). Pour les communes agricoles où se concentrent les exploitations agricoles, il est alors difficile pour les saisonniers de se loger dans des dispositifs similaires sans disposer d'un moyen de transport pour effectuer quotidiennement le trajet domicile-travail. L'emploi saisonnier pouvant être précaire, le montant des loyers au sein de certaines résidences peut être haut et contraignant pour certains saisonniers. L'hébergement en FJT semble alors être une solution qui convient moins aux actifs saisonniers.

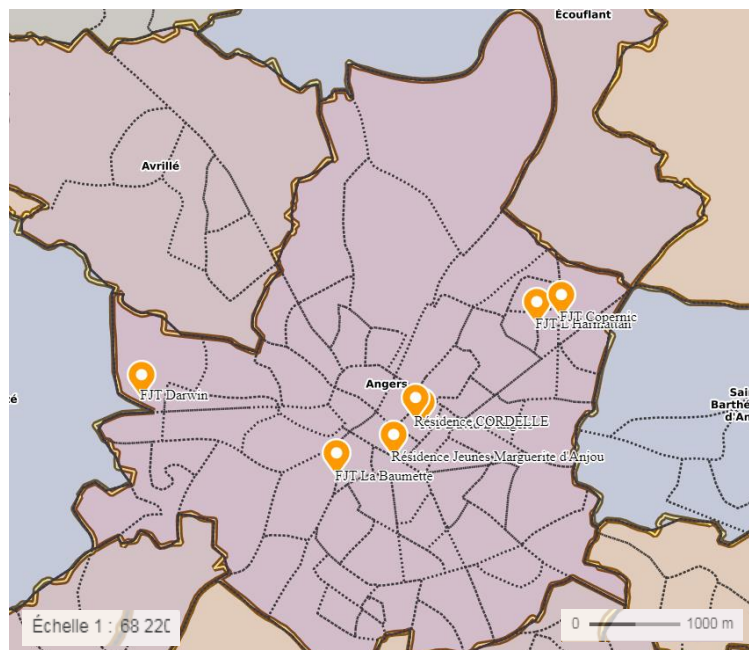


Figure 30: Carte de localisation des FJT et autres Résidences d'accueil de jeunes travailleurs sur ALM, Source : Géoportail, réalisation personnelle.

4.2 Enquête auprès des campings

Parmi les dispositifs d'hébergement les plus utilisés par les saisonniers figurent les campings. Nous sommes entrés en contact avec deux campings situés sur les communes ciblées par notre étude. Il s'agit du Camping des Varennes situé sur la commune de Mûrs-Erigné et celui du GRAND JARD. Seul le camping des Varennes a répondu favorablement à notre demande d'entretien. Il est situé à 15 kms d'Angers à proximité des vignobles de la commune de Mûrs-Erigné. J'ai échangé avec l'assistante de l'accueil. Etant donné que nous étions en période estivale lors notre entretien, le camping était très sollicité par des travailleurs parmi lesquels figuraient des saisonniers venus pour la saison des vendanges. Ils louent des places sur lesquelles ils aménagent des tentes et des caravanes. Il était toutefois difficile d'estimer leur nombre car le camping ne recense pas le statut de leurs occupants.

L'offre sur ce camping reste accessible aux travailleurs par rapport aux foyers de jeunes travailleurs. Les conditions de vie sont certes différentes mais les campings sont plus proches des exploitations l'offre en FJT présente sur le territoire par exemple. Ainsi, pour les travailleurs ayant des contraintes de déplacements, le camping semble être une solution d'hébergement favorable.

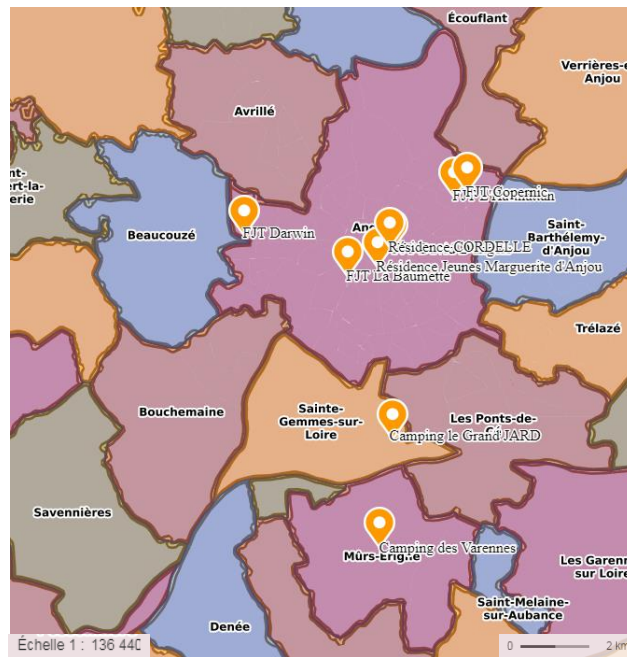


Figure 31: Carte de localisation des campings sur les communes cibles, Source : Géoportail, réalisation personnelle

Conclusion

Pour conclure, ce stage s'inscrit dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain d'Angers Loire Métropole. La Communauté Urbaine et notamment la ville d'Angers doivent définir leur politique en matière de logement des travailleurs saisonniers sur leur territoire. Cette dernière doit être traduite dans une convention, signée avec le Préfet, et élaborée en association avec l'Etat, le Département et Action Logement Services. L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Cette convention est rédigée sur la base d'un diagnostic préalable qui aurait permis d'identifier les besoins sur le territoire, s'ils existent. Lorsque le diagnostic conclut à la nécessité de mise en place d'un plan d'actions pour répondre aux besoins identifiés, l'ensemble des décisions et actions à mettre œuvre y seront consignées.

J'ai été recrutée en tant que stagiaire au sein du service Habitat d'Angers Loire Métropole afin de travailler sur ce projet de convention. Tout le long de mon stage je me suis attelée à la réalisation des missions initiales qui m'ont été confiées. Il est à noter que cette étude est conditionnée par les conclusions du diagnostic, autrement dit, si l'état des lieux réalisé ne fait pas état d'un besoin en logement à satisfaire à l'égard des travailleurs saisonniers sur le territoire angevin, il n'y a aucune nécessité de mettre en place un plan d'actions.

Dans cette perspective, certaines missions du stage peuvent être non traitées, modifiées, voire approfondies. Sachant que cette étude est partenariale, il était nécessaire de prendre en compte les apports des différents experts, acteurs et partenaires qui ont été mobilisés en amont. Le premier comité technique a été un point clé dans cette démarche en ce sens qu'il m'a permis de présenter nos résultats dont notre état des lieux. Cette présentation que j'ai faite en présence des acteurs était l'occasion pour moi de développer ma capacité à m'intégrer dans une organisation, à animer et interagir avec un groupe de personnes dans le cadre d'un comité technique.

Après cette étape, il était bien sûr indispensable de concilier les décisions et de faire adopter nos choix d'études et d'analyse. En ce sens, ce stage m'a permis de pratiquer le travail partenarial en menant une étude basée sur la concertation et la participation d'un ensemble d'acteurs et plus largement d'expérimenter l'élaboration d'une étude du diagnostic à la définition du plan d'actions.

Notre diagnostic a été réalisé en recueillant les informations auprès de nos partenaires (Agence d'Urbanisme et ANEFA notamment), les données ont été complétées par des recherches personnelles, des traitements de données (Fichiers de données Excel, Logiciel Aigle de recherche d'informations cadastrales, l'Atlas Agricole), de l'analyse des données et enfin leur interprétation.

Cette étape semble être classique (collecte de données et d'informations, traitement, analyse, interprétation) en ce sens qu'il s'agit des compétences acquises antérieurement (« Capacité d'analyse et de synthèse mobilisant explicitement la connaissance et la compréhension d'un large champ de sciences fondamentales » et « Maîtrise des méthodes et des outils transversaux de l'ingénieur »), qui ont toutefois été renforcées car tout projet est différent et que l'on apprend de chaque expérience.

Cette quête d'informations a été menée après une identification et un recensement des acteurs, institutions et structures à contacter selon la nature des informations que je cherchais. La prise de contact a été initiée et e fut l'occasion d'échanger et de solliciter l'intervention d'un panel d'acteurs intervenants souvent dans des secteurs divers et variés.

Dans une perspective de réalisation d'un état de l'art sur le logement des travailleurs saisonniers sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, j'ai parcouru les documents de planifications dont le Plan Local de l'Urbanisme (Volet Habitat/Publics spécifiques). Plusieurs actions sont à mettre en œuvre en faveur des étudiants, des personnes âgées, handicapées, etc. La thématique de l'emploi saisonnier n'a pas été abordée. En nous rapprochant des autres institutions en lien avec la thématique de l'Habitat comme le Département, la DDT49, la DREAL, etc. nous nous sommes rendu compte qu'ils ne disposaient pas d'études ou autres éléments d'analyse portant sur cette problématique.

La problématique du logement et de l'hébergement des travailleurs saisonniers était alors un sujet exploratoire. Pour assurer un bon déroulement de notre démarche, il a fallu faire appel à ma « capacité à effectuer des activités de recherche fondamentale ou appliquée » plus précisément la capacité à mettre en place une démarche scientifique large, faisant notamment intervenir des dispositifs expérimentaux. Les dispositifs expérimentaux appliqués dans notre cas sont issus de notre Benchmark.

Ce Benchmark a été prévu dans le cadre des missions initiales de ce stage. L'objectif était de prendre contact avec des collectivités, EPCI ou autre structure ayant une convention sur le logement des travailleurs saisonniers en rédaction ou déjà établie.

C'est sur la base de la classification des communes touristiques que nous avons identifié les collectivités similaires dont Saumur et La Roche-sur-Yon mais aussi des études comme celle du Vignoble Nantais.

Le cas de La Roche-sur-Yon nous a, par exemple, renseigné sur le déroulé de la collecte de données indispensables à notre démarche à savoir l'enquête auprès des entreprises et nous donne un exemple d'aboutissement d'un projet de convention sur le logement des travailleurs saisonniers : Si des besoins spécifiques n'ont pas été identifiés alors la démarche est arrêtée à l'étape du diagnostic.

L'étude dans le Vignoble Nantais a mis en évidence l'impact d'une étude territorialisée, que nous avons par la suite décidé d'adopter. Notre échelle d'étude était différente de celle du Vignoble Nantais car nous avons choisis au départ les communes membres d'Angers Loire Métropole. Il a donc fallu extraire les points duplicables de cette étude sur notre territoire.

Cette étape de notre démarche m'a permis de « Savoir spatialiser selon différentes échelles des propositions d'aménagement » ce qui s'inscrit dans l'acquisition ou le renforcement de la compétence basée sur notre « Aptitude à mobiliser les ressources d'un champ scientifique et technique Spécifique » décrite dans notre référentiel d'évaluation.

Par ailleurs, lors de ce stage j'ai été accompagnée par deux tutrices : Laetitia COSTES, chargée de la mise en œuvre des actions de Plan Local de l'Habitat et SACHOT Audrey, urbaniste chargée d'études et de la traduction des objectifs en matière d'habitat dans le Plan Local de l'Habitat que j'ai eu la chance d'accompagner dans la réalisation de certains de leurs projets.

C'est ainsi que j'ai par exemple assisté à une réunion en présence de ma tutrice Audrey SACHOT qui est également référente territoriale auprès de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux (Membre d'Angers Loire Métropole). Cette rencontre a porté sur des échanges entre le maire, ses adjoints et un groupe de médecins dentistes et kinésithérapeutes voulant acheter une parcelle où implanter leurs cabinets sur une parcelle commune. Les différents scénarii possibles selon les normes règlementaires en vigueur ont été présentés par les experts invités.

Etaient présents à cette réunion des experts topographes, des chargés de maîtrise d'ouvrage eu nom d'Angers Loire Métropole, des architectes, etc. Cette réunion était l'occasion pour moi de m'imprégner de la démarche de mise en œuvre d'un projet d'aménagement. J'ai pu identifier les principales étapes d'un projet d'aménagement ainsi que les acteurs qui y sont associés. J'ai également pu comprendre les rouages des marchés publics et des règlements à ce propos.

Avec le concours de ma deuxième tutrice, Laetitia COSTES, chargée de la mise en œuvre des actions de Plan Local de l'Habitat j'ai pu approfondir les notions liées aux documents d'urbanisme plus précisément celles liées au PLU. Je connais désormais les exemples de déclinaisons sur lesquelles peuvent porter les volets Habitat des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qu'elles soient thématiques ou locales et du POA (Programme d'Orientations et d'Actions).

J'ai par ailleurs pu comprendre les processus d'octroi des logements sociaux auprès de l'accueil du logement sis au 83 Rue du mail ainsi que la Politique de peuplement prônée par Angers Loire Métropole et mise en œuvre par Laetitia COSTES. L'ensemble de ces moments d'échanges et d'apprentissage ont façonné ma découverte de la problématique globale du logement et celle très spécifique du logement des travailleurs saisonniers.

L'ensemble de mes missions, des activités que j'ai pu réaliser, des échanges et enrichissements acquis lors de ce stage m'ont offert une perspective d'expérimentation du travail de chargée d'études (planification ou Habitat) en collectivité.

Enfin, en ce qui concerne les conclusions de notre étude, l'ensemble de nos résultats seront présentés le 27 Août 2020 lors d'un dernier comité technique. Cette fois-ci l'ensemble des acteurs qui ont été sollicités seront présents et ensemble nous conclurons sur cette étude après ma présentation orale. Ce comité est actuellement en cours de préparation. Les éléments rajoutés à la suite ne figureront malheureusement pas dans ce rapport. Toutefois, j'ai décrit et esquissé les résultats qui seront présentés aux acteurs et partenaires tout le long de ce rapport.

Pour rappel, le diagnostic que nous avons réalisé met en évidence une absence de besoins à l'égard des travailleurs saisonniers sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette conclusion est appuyée par l'ensemble des éléments apportés par notre analyse et nos interprétations, nos échanges avec les experts, les constats et observations effectuées. Pour les communes avec lesquelles nous avons pu entrer en contact, aucun besoin spécifique n'a été identifié par les différents services concernés.

Par ailleurs, à l'issue de notre enquête auprès des entreprises, il ressort que la thématique de l'emploi saisonnier est étroitement liée à celle de la mobilité des travailleurs saisonniers. En effet, lors des processus de recrutement, les employeurs favorisent les candidats dits « locaux » qui habitent sur la commune d'implantation de l'exploitation, sur la commune centre (Angers) ou sur les communes limitrophes. Il s'agit de candidats disposant d'ores et déjà de solutions de logement ou d'hébergement sur leurs communes de provenance. Il n'y a donc pas de besoins spécifiques à satisfaire. Toutefois, certains points peuvent être améliorés ou développés :

- Rappeler les règles d'habitabilité et de décence des logements auprès des employeurs souhaitant héberger leurs saisonniers ou des propriétaires mettant leur bien en location dans le but d'offrir des conditions de vie décentes aux saisonniers,
- Favoriser le développement d'une offre de transport collective dans des périmètres à proximité des exploitations agricoles. Dans ce cadre, il faut aussi favoriser le report modal (tout en privilégiant les transports doux) des passagers se rendant dans les exploitations agricoles éloignées des arrêts de bus,
- Soutenir financièrement les employeurs désireux d'offrir des solutions d'hébergement à leurs salariés saisonniers,

- Une offre en logement de courte durée en dehors de la commune centre et à proximité des exploitations accessible aux travailleurs saisonniers (en termes de revenus financiers) pourrait être envisagée. Cette solution n'est pas impérative mais apporterait un certain confort pour certains salariés saisonniers,
- Une amélioration de la visibilité des offres sur le territoire comme les FJT (pour les travailleurs saisonniers satisfaisant les conditions) peut être imaginée.

Ces points seront présentés lors du comité technique et sûrement enrichis par les différents échanges. Un paragraphe qui résume notre démarche et nos résultats sera ajouté aux Plan Local de l'Urbanisme volet Habitat et économie.

Webographie

Site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Bibliographie

L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques », Insee Analyse 78,2019

Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020

Rapport de l'observatoire de l'emploi salarié en production agricole Pays de la Loire, 2018

Table des illustrations

Figure 1: Missions et objectifs du stage	6
Figure 2 Organisation et missions de la DADT et des services associés	7
Figure 3: Communes membres d'Angers Loire Métropole, Source : Atelier Cartes et Données, Angers Loire Métropole, 2020.	8
Figure 4: Schéma synthétique des modalités de réalisation des différentes phases du diagnostic.	11
Figure 5: Acteurs à mobiliser selon leurs domaines d'intervention.	12
Figure 6: Projets de recrutements de saisonniers, Source: Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020.	13
Figure 7: Les 12 métiers les plus recherchés par les employeurs, Source: Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020.....	13
Figure 8: Offres d'emplois sur 12 mois à l'échelle d'ALM, Source: Enquête BMO, Pôle emploi Pays de la Loire 2020.....	14
Figure 9: Emplois saisonniers agricoles selon les filières agricoles sur ALM, Source: ANEFA, 2020.....	16
Figure 10: Nombre de postes saisonniers à pourvoir dans chaque filière agricole par an, Source: ANEFA 2020.....	17
Figure 11: Carte des exploitations agricoles sur ALM, Source: Chambre d'agriculture, 2019.	18
Figure 12: Illustration des emplois étudiés, Source: L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques, Insee Analyse 78,2019	18
Figure 13: Nombre d'emplois touristiques dans les Pays de la Loire, Source: Destination Angers, « L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques », Insee Analyse 78,2019	19
Figure 14: Carte des typologies de bassins de vie, Source: Destination Angers, « L'emploi et les dépenses touristiques dans les Pays de la Loire fortement dynamiques », Insee Analyse 78,2019.....	21
Figure 15: Offre en hébergement dans le périmètre d'ALM, Source: Agence d'urbanisme, 2020.....	22

Figure 16: Nombre de places dans les FJT dans la CU Angers Loire Métropole, Source: OTLE22	
Figure 17: Schéma synthétique des modalités de réalisation des différentes phases du diagnostic.	26
Figure 18: Carte des espaces cultivés, Source: Atelier Cartes et Données, DADT 2020.	31
Figure 19: Implantations exploitations viticoles, Source: Atelier Cartes et Données, DADT 2020.	32
Figure 20: Implantations exploitations arboricoles, Source: Atelier Cartes et Données, DADT 2020.	33
Figure 21: Thématiques étudiées par l'enquête auprès des entreprises	34
Figure 22: Réponses à la question de la provenance des travailleurs saisonniers	36
Figure 23: Réponses à la question sur le logement des travailleurs "non-locaux"	36
Figure 24: Réponses à la question sur les types de logements proposés par les employeurs	37
Figure 25: Réponses à la question sur la capacité d'accueil des dispositifs proposés par les employeurs.....	37
Figure 26: Réponses à la question sur la configuration spatiale des exploitations	38
Figure 27: Réponses à la question sur les moyens utilisés pour effectuer le trajet domicile-travail des saisonniers	38
Figure 28: Carte de la localisation des FJT sur ALM, Source : Géoportail, réalisation personnelle.....	40
Figure 29: Thématiques abordées par l'enquête auprès des FJT et Campings.....	40
Figure 30: Carte de localisation des FJT et autres Résidences d'accueil de jeunes travailleurs sur ALM, Source : Géoportail, réalisation personnelle	44
Figure 31: Carte de localisation des campings sur les communes cibles, Source : Géoportail, réalisation personnelle.....	45

Titre : Convention sur le logement et l'hébergement des travailleurs saisonniers.

Résumé : Dans le cadre de son PLUi, valant PLH et PDU, Angers Loire Métropole souhaite définir doit définir sa politique en matière de logement des travailleurs saisonniers sur son territoire et notamment sur la ville d'Angers. Cette dernière doit être traduite dans une convention, signée avec le Préfet, et élaborée en association avec l'Etat, le Département et Action Logement Services. L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers. Avec le concours des partenaires dont l'Agence d'Urbanisme angevine, j'ai travaillé sur l'élaboration d'un diagnostic sur les besoins en logements et en hébergement en faveur des travailleurs saisonniers sur la commune d'Angers et plus largement sur l'ensemble des communes membres d'Angers Loire Métropole. La suite de mon stage a été esquissée par les résultats de l'état des lieux réalisé. Un comité technique qui a réuni l'ensemble des cosignataires de la convention a permis de décliner les nouveaux objectifs notamment la volonté d'une étude plus spécifique et territorialisée portant sur le premier secteur employeur d'actifs saisonniers : L'agriculture.

Mots Clés : Commune touristique, travailleurs saisonniers, PLU, politique locale de l'habitat

Entreprise: **Direction Aménagement et Développement des Territoires-Angers Loire Métropole**

Adresse : 83 rue du mail, 49100 Angers

Tuteurs entreprise

Laetitia COSTES

Chargée de la mise en œuvre des actions du PLH, Service Habitat

SACHOT Audrey

Urbaniste, Service Etudes stratégiques et Planification

Tuteur académique

Dr. Divya LEDUCQ

Ecole polytechnique de l'Université de Tours

UMR 7324 CITERES CNRS